



# LES ARCHERS DE LIFFRÉ

Siège Social : Espace Intergénération  
7 rue des écoles, 35340 Liffré

## Assemblée Générale Extraordinaire et Elective

Liffré – Mardi 04 Juin 2019  
Espace Intergénération de Liffré

**Ouverture à dix-neuf heures trente minutes**

Présents : AROT VINCENT, BENOIST BERTRAND, BERTOZZI OLIVIER, BLANCHET ERWANN (représenté), BONHOMME ERIC, BOULAIN PHILIPPE, BOURDAIS NOE (représenté), BROCHEC PATRICK, DAVY ISABELLE, DEGOUILLES DAVID, DELANOE VINCENT, DENGREVILLE JEAN-FRANCOIS, DESBLES GERARD, DUMAS GILLES, DUTERTRE SERGE, DUTERTRE TIMOTHE (représenté), FOUCAULT AMANDINE, FRIN ALEXIS, GAUTIER LEO (représenté), GUYOT ERIC, HALLEZ FREDERIC, HAVET PATRICIA, JOGUET ELVENN, LE BRETON YANN, LE GOFF NICOLAS, LE GOUPIL-KERLOCH TITOUAN (représenté), LETORT SEBASTIEN, MERET ROGER, MONNIER ELOUAN (représenté), MORVAN JEAN PAUL, NHEAN EMMANUELLE, PECHON ALAIN, ROULIER CHRISTIAN, ROY CATHERINE, RUCKERT DENIS, RUCKERT ADAM, RUCKERT-GRESSIER MALI (représenté), SELOSSE DIDIER

Pouvoirs :

LE MOUEL KENAN (représenté) donne pouvoir à AROT VINCENT  
LIXI FREDERIC donne pouvoir à ROULIER CHRISTIAN  
MADEC CYRILLE donne pouvoir à FRIN ALEXIS  
MOLITOR-SELOSSE ELISABETH donne pouvoir à SELOSSE DIDIER

Personnalité : Madame Véronique BOURCIER, Adjointe au Maire (présente pour le rapport moral)

Nombre d'adhérents au club des Archers de Liffré au 04 juin 2019 : 102

Nombre d'adhérents ou représentants légaux présents : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 42

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Rapport Moral/Rapport d'activité
- Assemblée Générale extraordinaire
  - Modifications des statuts et du règlement intérieur
- Membre d'honneur
- Trésorerie
  - Compte de résultat exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018
  - Situation financière budget 2018/2019
  - Présentation du budget prévisionnel 2019/2020
- Projet de rapprochement/mutualisation entre clubs du bassin rennais
- Assemblée Générale électorale :
  - Présentation des démissions et candidatures au Conseil d'administration
  - Élection des membres du bureau par le Conseil d'administration
- Tarifs licences 2019/2020
- Bilan sportif
- Questions diverses

## Table des matières

<b>Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président</b> .....	4
<b>I. Rapport Moral</b> .....	4
1. Statistiques : .....	4
2. Infrastructures : .....	5
3. Encadrement des entraînements : .....	5
4. Arbitres : .....	5
5. Labellisation : .....	5
1. Labels actuels : Trois niveaux : Or, Argent, Bronze (Jusqu'au 31/08/2020).....	6
2. Nouvelle formule pour les labels : Du nouveau pour les labels à partir du 1er septembre 2020.....	6
6. Organisations de compétitions : .....	7
7. Organisations d'animations : .....	7
8. Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine de tir à l'arc : .....	8
9. Comité Régional de Bretagne de tir à l'arc : .....	9
<b>II. Modifications souhaitées pour actualiser les statuts et règlement intérieur</b> .....	9
<b>III. Membre d'honneur</b> .....	9
<b>IV. Trésorerie/budgets</b> .....	10
Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018 .....	10
Exercice en cours du 01/10/2018 au 30/09/2019.....	10
Exercice à venir du 01/10/2019 au 30/09/2020 .....	11
<b>V. Projet de rapprochement/mutualisation entre clubs du bassin rennais</b> .....	11
Premier niveau de rapprochement : .....	12
Deuxième niveau de rapprochement : .....	12
Troisième et dernier niveau de rapprochement : .....	13
<b>VI. Assemblée Générale électorale</b> .....	14
<b>VII. Tarifs licences 2019/2020</b> .....	15
Proposition tarifs licences 2019/2020 : .....	15
<b>VIII. Bilan sportif 2017/2018</b> .....	15
<b>ANNEXES</b> .....	16

## ***Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président***

Avant l'ouverture de cette Assemblée Générale, le Président invite les membres à effectuer une minute de silence en mémoire des archers et proches décédés pendant l'année.

Le Président déclare ouverte la sixième Assemblée Générale de l'Association « Les Archers de Liffré. »

Le Président Vincent AROT explique que cette Assemblée Générale est extraordinaire car elle décidera de la modification des statuts et du règlement intérieur. De plus, elle est électorale car des démissions seront effectives. Un appel à candidature a été lancé pour les personnes qui souhaitent rejoindre le Conseil d'administration. Aucune candidature n'a été reçue.

Pour commencer cette Assemblée Générale, le Président remercie l'ensemble des bénévoles qui permettent à l'association de fonctionner :

- Merci aux membres du Bureau et du Conseil d'administration
- Merci aux entraîneurs/encadrants
- Merci aux arbitres
- Merci aux bénévoles qui aident à l'organisation de compétitions ou animations

Et félicite les compétiteurs qui sont montés sur des podiums et qui ont porté haut les couleurs du club avec une mention spéciale pour Noémie RICHARD qui apporte au club sa première médaille sur la plus haute marche d'un Championnat de France (Arc nu – France Salle 2019).

N'oublions pas également de dire merci à la Ville de Liffré pour son soutien financier, en infrastructures, en moyens humains et matériels.

### ***I. Rapport Moral***

#### ***1. Statistiques :***

102 licenciés au 04/06/2019 (contre 95 l'an passé et 71 il y a deux ans)

L'association est à son niveau le plus haut en termes de licenciés. Bien que la dynamique départementale, régionale et nationale soit à la baisse, Les Archers de Liffré continuent d'attirer des publics plus nombreux depuis les deux dernières saisons. Cela a été possible en acceptant les jeunes dès 8 ans (contre 10 auparavant).

87 hommes / 15 femmes

28 créations / 74 renouvellements

51 adultes / 51 jeunes

Points forts :

Bon niveau de création de licence (28 contre 34 la saison passée, 21 il y a deux ans)

Très bon niveau de renouvellement (74 renouvellements contre 59 la saison passée)

En nombre d'adhérents, l'association reste dans le top 10 des clubs de tir à l'arc bretons (sur 93 clubs).

## 2. Infrastructures :

- La Croisette : Terrain tir sur cibles extérieures  
Rénovation à prévoir en 2020 ! (Allées, ciblerie : paille et portes)
- Salle Jean Bouin  
Travaux réalisés par la Mairie (système d'éclairage, peinture des murs)
- Terrain parcours : Route de la Bouëxière :  
Entretien annuel à prévoir  
Difficultés liées au vandalisme des cibles : terrain moins utilisé qu'auparavant

## 3. Encadrement des entraînements :

3 entraîneurs diplômés et 6 encadrants

- Lundis soirs : Patrick BROCHEC avec les jeunes de Rey LEROUX
- Mardis soirs : Alain PECHON avec les jeunes de 11 à 15 ans
- Mercredis après-midis : Éric BONHOMME, Christian ROULIER, Frédéric LIXI avec les jeunes progressions et compétiteurs de 11 à 15 ans
- Mercredis soirs : Vincent AROT et Serge DUTERTRE avec les jeunes débutants et progressions de 8 à 11 ans
- Jeudis soirs : Adam RUCKERT avec les adultes débutants et progression
- Renfort : Denis RUCKERT

L'association recherche des bénévoles pour entrer en formation et entraîner les jeunes/adultes débutants

## 4. Arbitres :

L'association dispose de 2 arbitres.

- Denis RUCKERT
- Catherine ROY

L'association recherche des bénévoles pour entrer en formation.

Rappel : Obligation pour le club d'avoir au moins un arbitre pour organiser des compétitions. Pour la personne formée, une fois reçue, pour rester arbitre, elle doit effectuer au minimum deux arbitrages par an.

## 5. Labellisation :

- L'association est actuellement label d'Argent
- Refonte actuelle de la labellisation des clubs → prochain renouvellement en 2020

Présentation des labels actuels et des modifications à venir (documentation FFTA) :

## 1. Labels actuels : Trois niveaux : Or, Argent, Bronze (Jusqu'au 31/08/2020)

Ce label s'articule autour de 3 domaines d'activités :

- **La vie associative** : organisation du club, sa vie interne et externe.
- **Les activités sportives** : les services proposés aux adhérents (apprentissage, entraînement, encadrement), le projet sportif en individuel et par équipe.
- **Les équipements** : la salle, le terrain et le parcours.

Dans chacun de ses pôles d'activités, les points cumulés permettent d'obtenir l'un des trois niveaux de label : **OR - ARGENT – BRONZE**

## 2. Nouvelle formule pour les labels : Du nouveau pour les labels à partir du 1er septembre 2020

### Pourquoi changer ?

L'ancien format a aidé les clubs à avancer mais les études statistiques ont montré que ses effets commencent à être moins significatifs. Si nous voulons continuer à progresser, il faut savoir évoluer.

### La volonté est notamment :

- De donner plus de lisibilité et plus de cohérence aux labels ;
- De valoriser ce que le club fait et ses spécificités ;
- De relancer l'impact de la labellisation sur la structuration ;
- D'accompagner davantage les clubs.

Présentation de la nouvelle formule de labellisation

### Les principales évolutions :

- Création de prérequis qui renvoient simplement au respect des statuts (6 licenciés minimum, transmission du compte-rendu d'assemblée générale, participation aux assemblées générales des comités départementaux et régionaux) et au dépôt du projet associatif. Quels que soient son objet ou sa taille, le projet associatif est un incontournable pour le bon fonctionnement et le développement du club.
- Passage de 3 à 4 niveaux de manière à garder un niveau accessible et à valoriser les clubs les plus avancés.



- Diminution du nombre de critères et fin du système de points (pour valider un niveau, le club devra valider tous les critères de celui-ci).

- Création de certifications qui permettront d'identifier et valoriser les domaines d'expertise du club et son implication (Accueil des moins de 10 ans, compétition, parcours, mixité, animation/découverte, Tir à l'arc sur ordonnance, handicap, citoyen).
- La fin du Logiciel Label FFTA : la demande de label sera intégrée dans l'espace du club.
- Création d'un outil pour accompagner le club

### **Comment un club pourra être labellisé ?**

Le club devra effectuer sa demande via son espace club. Il devra valider les critères d'au moins une certification et d'un niveau de couleur. Chaque certification a ses critères distincts. Ils sont identiques pour tous les clubs sans différenciation suivant le niveau de couleur demandé. Chaque niveau de couleur renvoie à des critères concernant les équipements, l'encadrement, la compétition et l'accueil de jeunes.

## **6. Organisations de compétitions :**

- **Compétitions organisées en 2017/2018**
  - Championnat de Bretagne par équipes de club les 17 et 18 février 2018
  - Concours Ecole Départementale de Tir à l'Arc FITA le 27 avril 2018
  - Concours Jeunes interne le 28 avril 2018 (matin)
  - Concours Trophée des Mixtes le 28 avril 2018
  - Championnat Départemental FITA les 02 et 03 juin 2018
- **Compétitions organisées en 2018/2019**
  - Concours 3D les 13 et 14 octobre 2018
  - Concours Jeunes interne le 15 décembre 2018 (matin)
  - Concours en salle les 15 et 16 décembre 2018
  - Première manche du Bretil'Challenge les 27 et 28 avril 2019
  - Concours Trophée des Mixtes le 18 mai 2019
- **Compétitions déjà prévues pour 2019/2020**
  - Concours 3D les 12 et 13 octobre 2019
  - Championnat de Bretagne jeunes en salle (individuel et par équipes de club) les 01 et 02 février 2020 : en attente de validation par le comité régional
  - ...

## **7. Organisations d'animations :**

- **Animations organisées en 2017/2018 :**
  - Nuit du Sport le 20 avril 2018 également
- **Animations organisées en 2018/2019 :**
  - Challenge pour l'association « Rien que Pour Elles » le 25 mai 2019 : Run Archery
- **Animations organisées en 2019/2020 :**
  - Nuit du Sport le 27 septembre 2019 : Proposition d'Archery Tag
  - Virade de l'Espoir en septembre 2019 ? (Normalement tous les 2 ans)

## 8. Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine de tir à l'arc :

Environ 1730 archers en Ille-et-Vilaine

En diminution continue depuis 2 ans (1902 archers en 2017)

Premier département breton en termes d'adhérents

60,4 adhérents en moyenne par club

Ecole Départementale de Tir à l'Arc (4 stages intégralement payés par le Comité).

4 jeunes Liffréens prennent part aux stages.

- Erwann BLANCHET
- Timothé DUTERTRE
- Camille CORTES
- Simon BERTRU



Crédit photos : Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine de tir à l'arc



## 9. Comité Régional de Bretagne de tir à l'arc :

Environ 4800 licenciés (5135 licenciés il y a deux ans)

Le Comité Régional gère :

Développement du tir à l'arc (1 emploi)

Labellisation

École Régionale de tir à l'arc : 4 jeunes ont participé au stage de 3 jours en avril à Rennes :

- Erwann BLANCHET
- Timothé DUTERTRE
- Léo GAUTIER
- Simon BERTRU

École de tir à l'arc Régionale - Bretagne (ETAR-B) (classement équipe sur concours FITA) :

Liffré s'est classé 8ème l'année dernière : Nous avons reçu 875 euros de matériel (utilisé à Bretagne Archerie pour du matériel précis → poignées, stabilisateurs, branches...)

L'augmentation du tarif de la licence de 2 € acté il y a deux ans a permis le recrutement d'un salarié : Lucas Le Baut

Bilan de cet emploi après un an : ?

## ***II. Modifications souhaitées pour actualiser les statuts et règlement intérieur***

Le Président déclare ouverte l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président présente les modifications souhaitées point par point,

**L'Assemblée Générale, après avoir voté à 42 voix pour, dont quatre pouvoirs :**

- **Approuve à l'unanimité les modifications présentées concernant les Statuts et le Règlement Intérieur.**

Modifications règlement intérieur en **annexe 1 page 16**

Règlement intérieur modifié en **annexe 2 page 25**

Modifications statuts en **annexe 3 page 34**

Statuts modifiés en **annexe 4 page 40**

Le Président déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire terminée.

## ***III. Membre d'honneur***

Il est proposé à l'Assemblée de nommer Denis RUCKERT en qualité de membre d'honneur de l'association.

Ce titre est décerné aux adhérents qui ont rendu service à l'association.

Denis RUCKERT a été Président du club pendant 12 ans (Archers de la Forêt puis Archers de Liffré). La structuration du club a été possible grâce à son investissement important et continu.

Statuts de l'association : « Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle. »

**L'Assemblée Générale, après avoir voté à 42 voix pour, dont quatre pouvoirs :**

- **Approuve à l'unanimité le titre de membre d'honneur pour Denis RUCKERT**

#### **IV. Trésorerie/budgets**

Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018

Dépenses : 19 373 €

Recettes : 18 718,03 €

Résultat : -654,97 €

Solde en banque : 4118,66 € au 30/09/2018

Dans ce budget : gros investissements en arcs, flèches et petit matériel pour les débutants : 3500 € :

- 1500 € d'arc
- 2000 € de matériel (flèches, viseurs, palettes, dragonnes, carquois, protèges bras...) / une partie de ce matériel (600 €) devait être revendu aux premiers années (kit obligatoire). Cela n'a pas été effectué. Ce matériel est donc resté la propriété du club et reste indispensable.

- Détail du budget en cours joint en **annexe 5 page 46**

**L'Assemblée Générale, après avoir voté à 42 voix pour, dont quatre pouvoirs :**

- **Approuve à l'unanimité le compte de résultat de l'exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018**

Exercice en cours du 01/10/2018 au 30/09/2019

Dépenses : 18621,46 €

Recettes : 18 571,79 €

Résultat au 02/06/2019 : -49,67 €

Solde en banque : 4068,99 € au 02/06/2019

Dans ce budget, 2700 € de dépense pour des cibles 3D suite à la décision d'organiser un concours 3D annuel (1er concours en octobre 2018).

Moins de dépenses de matériel (1500 €)

**Recettes attendues dans l'exercice comptable :**

Subvention annuelle Ville de Liffré : 1750 €

Subvention remboursement frais kilométriques saison passée : 500 €

Récupération avance France 3D : 200 €

**Dépenses prévues dans l'exercice comptable :**

Inscriptions concours 500 €

Déplacement France FITA adultes RIOM : 300 €

Déplacement France FITA jeunes RIOM : 400 €

Déplacement France 3D par équipes SULLY SUR LOIRE : 500 €

Assurance : 250 €

Divers : 100 €

Déplacement finale nationale DR : 500 € (non certain)

Perspective résultat exercice comptable en cours :

Recettes : 2 450 €

Dépenses : 2 550 €

Résultat fin exercice : -100 €

Hors avance achat kits débutants

- Détail du budget en cours joint en **annexe 6 page 49**

Exercice à venir du 01/10/2019 au 30/09/2020

Dépenses : 20 000 €

Recettes : 20 000 €

- Détail du budget en cours joint en **annexe 7 page 52**

**L'Assemblée Générale, après avoir voté à 42 voix pour, dont quatre pouvoirs :**

- **Approuve à l'unanimité le budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020**

Erwann BLANCHET et son représentant son contraint de s'absenter avant la fin de l'Assemblée Générale. Le Président les excuse.

## ***V. Projet de rapprochement/mutualisation entre clubs du bassin rennais***

Ce projet a été proposé par Les Archers de Rennes Compagnie à l'ensemble des clubs du bassin rennais.

La proposition est constituée de 3 niveaux d'intégration

Le passage d'un niveau à l'autre est obligatoire 1 → 2 → 3

Possibilité de commencer directement au niveau 2 ou 3

Le projet présenté commencerait en septembre 2019

## Premier niveau de rapprochement :

- Clubs indépendants et montants cotisations différentes possibles
- Gestions financières séparées
- Des élus dans chaque club
- Des encadrants bénévoles séparés
- Mutualisation d'un professionnel pour soutenir les encadrants et les archers :  
Emploi centralisé et administré par le club formateur :
  - Coût forfaitaire pour les autres clubs
  - Accueil régulier dans la structure référente (Rennes) pour aider les encadrants et tireurs (2 fois par mois)
  - Détection et suivi des meilleurs jeunes
  - Proposition sérieuse centralisée pour les meilleurs jeunes détectés dès la catégorie cadet
- **Coût total de cette première proposition : 1 500 €/an**

5 clubs maximum peuvent intégrer la démarche

Cette proposition est limitée dans le temps : sur une durée de 2 ans. Après, le club doit passer au niveau 2 ou 3 ou quitter la démarche.

## Deuxième niveau de rapprochement :

- Clubs indépendants mais montants cotisations identiques
- Gestions financières réfléchies collectivement et les dépenses faites en partie selon les orientations budgétaires définies collectivement.
- Des élus dans chaque club
- Des encadrants bénévoles orientés (bénévoles formés à la logique de projet)
- Mutualisation d'un professionnel pour soutenir les encadrants et les archers :  
Emploi centralisé et administré par le club formateur :
  - Coût forfaitaire pour les autres clubs
  - Avec des déplacements réguliers au sein des structures mutualisées (pour encadrants et tireurs)
  - Détection et suivi des meilleurs jeunes
  - Regroupement institutionnalisé des meilleurs jeunes détectés dès la catégorie cadet
- **Coût de cette deuxième proposition : 2 500 €/an**

- Cette proposition est limitée dans le temps : sur une durée de 3 ans (2 ans si passage par l'étape 1). Après, le club doit passer au niveau 3 ou quitter la démarche.

### Troisième et dernier niveau de rapprochement :

- Le club des Archers de Liffré devient une section d'association.
- Clubs mutualisés
- Gestions financières réfléchies collectivement et les dépenses faites en grande partie selon les orientations budgétaires définies collectivement.
- Des élus dans chaque club avec au moins un représentant au sein de l'association référente.
- Des encadrants bénévoles regroupés et orientés (formation commune à la logique de projet)
- Mutualisation d'un ou deux professionnels pour soutenir les encadrants et les archers :
  - Avec des déplacements réguliers au sein des structures mutualisées (pour encadrants et tireurs)
  - Détection et suivi des meilleurs jeunes
  - Regroupement institutionnalisé des meilleurs jeunes détectés dès la catégorie cadet
  
- **Coût de cette troisième proposition : 0 € (club unique)**

Avant de laisser la parole aux adhérents, le Conseil d'administration souhaite communiquer son avis rendu lors de la dernière réunion :

Avis du Conseil d'administration sur le projet de mutualisation : **Défavorable**

Les membres du Conseil d'administration ne souhaite pas porter ce projet de rapprochement/mutualisation.

Le Conseil d'administration souhaite :

- Pouvoir définir librement son associatif et sportif et
- Conserver l'identité du club
- Ne pas imposer une cotisation à plus de 250 € à ses adhérents
- Améliorer la qualité de service par la mise en place de cours donnés par un professionnel rémunéré (fréquence à définir)
- Continuer de développer le tir à l'arc en compétition chez les jeunes et les adultes

Après échanges, l'Assemblée Générale est amenée à se prononcer.

**L'Assemblée Générale, après avoir voté à 41 voix pour, dont quatre pouvoirs :**

- **Refuse à l'unanimité le projet de rapprochement/mutualisation proposé par Les Archers de Rennes Compagnie.**

## VI. Assemblée Générale électorale

Suite à la démission programmée de membres du Bureau et du Conseil d'administration, un appel à candidature pour rejoindre le Conseil d'administration a été lancé. Aucune candidature n'a été reçue.

Nous avons les démissions suivantes (en rouge) :

Le Bureau :

- Président : Vincent AROT – Démissionnaire
- Vice-Président : Alain PECHON - Démissionnaire
- Trésorier : Serge DUTERTRE - Démissionnaire
- Trésorière adjointe : Patricia HAVET - Démissionnaire
- Secrétaire : Jean-François DENGREVILLE - Démissionnaire
- Secrétaire adjoint : Frédéric LIXI - Démissionnaire

Le Conseil d'administration :

- Vincent AROT, Éric BONHOMME, Patrick BROCHEC, Gaël BONNAND, Jean-François DENGREVILLE, Serge DUTERTRE, Gwenaël FERDONNET, Alexis FRIN, Gildas FOUCAULT, Patricia HAVET, Frédéric LIXI, Aurélien MAIGNAN, Alain PECHON, Christian ROULIER, Catherine ROY, Adam RUCKERT

Le Conseil d'Administration actualisé compte 10 membres :

- Vincent AROT, Éric BONHOMME, Jean-François DENGREVILLE, Serge DUTERTRE, Alexis FRIN, Frédéric LIXI, Aurélien MAIGNAN, Alain PECHON, Catherine ROY, Adam RUCKERT

Comme le prévoit les statuts, les membres restants du Conseil d'administration vont élire un nouveau bureau.

Le Conseil d'administration se retire et procède à l'élection du nouveau Bureau. Le résultat est le suivant :

- Président : Alain PECHON
- Vice-Président : Vacant
- Trésorier : Jean-François DENGREVILLE
- Trésorière adjointe : Vacant
- Secrétaire : Frédéric LIXI
- Secrétaire adjoint : Vacant

## VII. Tarifs licences 2019/2020

L'association étant en plein développement, il est proposé une augmentation de la cotisation pour assurer l'augmentation des dépenses et les perspectives d'augmentation de services proposés aux adhérents :

### Proposition tarifs licences 2019/2020 :

- Adulte (licence compétition) : 138 € → 145 €
- Adulte (licence pratique en club) : 128 € → 135 €
- Jeune : 108 € → 115 €
- Poussin : 98 € → 105 €
- Conseil d'Administration/Encadrants/Arbitres/Etudiants/Demandeur d'emploi : 88 € → 95 €
- Licence découverte : 25 € → 30 €
  
- Puis une augmentation tacite de 2 € par an (sauf avis contraire)
  
- +
  - **Le paiement du matériel obligatoire pour les débutants :**
    - La première année de tir : Palette, dragonne, protège bras, carquois (30 €)
    - La deuxième année : 12 flèches ambition cross X : (60 €)
    - La troisième année : Poignée de l'arc + repose flèche, berger button, clicker : Environ 120 € minimum

L'Assemblée Générale, après avoir voté à 41 voix pour, dont quatre pouvoirs :

- Valide à l'unanimité les tarifs des licences proposés ci-dessus.

Philippe BOULAIN est contraint de s'absenter avant la fin de l'Assemblée Générale. Le Président l'excuse.

## VIII. Bilan sportif 2017/2018

Le bilan sportif 2017/2018 est présenté par Vincent AROT.

Celui-ci est disponible en **annexe 8 page 55**

L'ordre du jour étant épuisé, la sixième Assemblée Générale des Archers de Liffré est clôturée à 21h55. Le Président Alain PECHON invite tous les participants à partager le pot de l'amitié.

Vincent AROT



Alain PECHON  
Président des Archers de Liffré



Frédéric LIXI  
Secrétaire Général



## **ANNEXE 1 : Modifications du règlement intérieur :**

### **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE TIR A L'ARC**

Siège Social : Espace intergénération

7 rue des écoles, 35340 Liffré

### **LES ARCHERS DE LIFFRE**



## **1. AFFILIATION ET LICENCE**

### **Article 1 : Affiliation**

Le club de tir à l'arc « Les Archers de Liffré » est une association dont l'objet est la pratique du tir à l'arc en loisir et en compétition.

Le club de tir à l'arc « Les Archers de Liffré » est affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.)

### **Article 2 : Licence**

Pour pouvoir adhérer au club, il est nécessaire de présenter un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc. Pour les compétiteurs, le certificat devra préciser « pratique du tir à l'arc en compétition ».

Avant de prendre la première licence, deux séances d'essai sont possibles.

La licence est valable 1 an, du premier septembre au 31 août de l'année suivante.

Le tarif de l'adhésion est fixé lors de l'Assemblée Générale du club. Plusieurs tarifs sont disponibles selon l'âge et le type de licence. Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet du club (<https://lesarchersdeliffre.jimdo.com>).

Toute adhésion entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

## **2. LIEUX ET HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS**

### **Article 3 : Salle de tir**

Salle Jean Bouin à l'Espace Intergénération, 7 rue des écoles à Liffré.

Les horaires, les jours d'ouverture et les noms des responsables des séances sont affichés dans la salle en début de saison.

Des clés sont distribuées aux encadrants, **et** à certains membres du conseil d'administration **ou à des adhérents**.



#### **Article 4 : Terrains**

Le terrain extérieur de la Croisette est ouvert à tous les adhérents majeurs (plus de 18 ans). Une clé ouvrant le portail extérieur pourra leur être confiée **contre récépissé** (~~contre une caution de 20 euros.~~) Pour les archers mineurs, ils devront être obligatoirement accompagnés par un adhérent licencié majeur.

Le parcours 3D/Nature et campagne est situé au bas du tertre et est libre d'accès à tous les adhérents majeurs. Pour les archers mineurs, ils devront être accompagnés par un adhérent licencié majeur.

### **3. ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAÎNEMENT**

#### **Article 5 : Débutants, Initiation et Perfectionnement**

Les débutants sont accueillis à la salle **ou à l'extérieur** et formés par des entraîneurs diplômés **ou encadrants** dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation.

Les cours de perfectionnement des archers autonomes (plus d'un an de tir à l'arc) **peuvent être** (~~sont~~) encadrés et supervisés par des entraîneurs diplômés et/ou, au besoin, par des archers confirmés.

Les entraînements des archers confirmés peuvent être supervisés par des entraîneurs diplômés et/ou par d'autres archers confirmés.

Ceux-ci sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle **sur leur créneau**.

Ils sont chargés de faire respecter le règlement intérieur.

~~Un calendrier de présence est affiché dans la salle.~~

Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'encadrement, sauf cas exceptionnel qui devra être programmé à l'avance.

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club est présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autres activités programmées.

Les parents peuvent autoriser leurs enfants à quitter les entraînements ou activités seuls.

Dans ce cas, une autorisation devra être signée et remise avec la feuille d'inscription.

Pour des raisons de sécurité et d'exercice des responsabilités des uns et des autres, les parents sont tenus de respecter les horaires de début et de fin des entraînements et des activités.

Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir à l'arc dans la salle ou sur les terrains extérieurs sans la présence d'un adulte et sous la responsabilité de celui-ci.

#### **Article 6 : Préparation et Rangement**

La préparation et le rangement de la salle se font, ensemble, sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un archer confirmé.

Chacun doit veiller à vérifier la bonne fermeture des portes et des armoires.

Pour les entraînements en salle, il faut balayer sous la butte de tir à la fin de l'entraînement.

Pour les entraînements dans la cabane au terrain de la Croisette, il faut vérifier que le chauffage et les lumières sont bien éteints et que les fenêtres sont fermées avant de partir.

Le portail devra être également fermé s'il n'y a plus personnes sur le site de la Croisette.

## **4. LE MATERIEL**

### **Article 7 : Matériel du club**

Le matériel loué ou mis à disposition **gratuite** est la propriété du club. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir. Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent ou au responsable matériel (voir organigramme du club).

Le club met à disposition des débutants les arcs d'initiation, les flèches, une protection et une palette.

Le club s'efforce d'équiper les jeunes intéressés par les compétitions. Cet équipement pourra faire l'objet d'un prêt. ~~Une location d'arc est proposée par le club pour les jeunes qui sont intéressés par les compétitions. Les modalités sont précisées en début de chaque année.~~

Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le club sans autorisation du responsable matériel ou d'un responsable ou d'un membre du bureau.

## **5. LES REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE**

### **Article 8 : Définition du tir à l'arc**

Le tir à l'arc consiste à ORIENTER et PROJETER une flèche vers une cible et REPETER cette action avec PRECISION un nombre de fois règlementé.

Il est donc demandé aux personnes présentes dans la salle ou à proximité des archers de respecter une certaine discipline afin de ne pas nuire aux archers.

### **Article 9 : Consignes de sécurité individuelles ou collectives**

Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc).

Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.

Ne pas aller ramasser une flèche tombée en avant, mais attendre la fin de la volée pour la récupérer.

Ne pas courir vers les cibles.

Aborder les cibles par le côté et ne pas se tenir derrière l'archer qui enlève ses flèches en cible.

Ne pas utiliser de flèches trop courtes qui risqueraient de tomber du repose-flèche.

Ne pas se déplacer avec les flèches à la main.

Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.

Ne jamais pointer son arc vers une personne avec ou sans flèche encochée.

Ne pas bander son arc, avec ou sans flèche encochée en dehors du pas de tir.

Ne jamais tenir un arc horizontalement sur le pas de tir.

Ne jamais lâcher une flèche verticalement.

Attendre le signal pour aller aux cibles.

Pas de flèche encochée, lorsque des archers sont aux cibles.

Respecter les consignes données par l'encadrement.

### **Article 10 : Parcours sur le terrain du bas du tertre**

Il est demandé à chacun de se conformer aux règles de sécurité présentes dans ce règlement intérieur mais également aux règles de sécurités supplémentaires données par les encadrants.

Toute anomalie doit immédiatement être signalée au responsable de la commission nature 3D ou à tout autre de cette commission.

### **Article 11 : Consommation d'alcool**

Il est interdit à tout adhérent d'introduire ou de distribuer toute boisson alcoolisée sur les lieux d'entraînement, sauf autorisation du Président.

### **Article 12 : Consommation de drogue**

L'introduction et la consommation de drogue, ainsi que les conduites addictives de toute nature sont interdites sur les lieux de pratique du tir à l'arc.

### **Article 13 : Consommation de tabac**

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui constituent des lieux d'accueil du public.

Afin de limiter les risques d'incendie, il est également interdit de fumer sur le terrain extérieur 3D/Nature du bas du tertre.

Il est interdit de fumer à proximité du pas de tir sur le terrain de la Croisette. Pour les personnes fumant ailleurs sur le site de la Croisette, il est interdit d'écraser les mégots par terre.

### **Article 14 : Harcèlement sexuel ou moral**

Aucun adhérent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement sexuel ou moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie et/ou d'entraînement susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir sportif et/ou professionnel.

### **Article 15 : Responsabilité du bureau du club « Les Archers de Liffré »**

La responsabilité du bureau ne peut être engagée pour tout préjudice matériel, moral ou corporel causé ou subi par quelque personne avant, pendant ou après les entraînements.

Si un licencié accompagne une personne non licenciée au club, le licencié est responsable de la personne accompagnée.

## **6. ORGANISATION - CONCOURS**

### **Article 16 : En Interne**

Des passages de plumes et flèches de progression sont organisés durant la saison.

Des compétitions internes sont organisées afin d'intégrer les débutants et de préparer les compétiteurs aux compétitions officielles.

### **Article 17 : En Externe**

Des rencontres amicales ou sportives sont organisées régulièrement avec les clubs environnants.

Le calendrier des compétitions officielles est affiché à la salle d'entraînement.

Les mandats sont disponibles sur le forum des Archers de Liffré.

Adresse Internet du forum : <http://lesarchersdeliffre.forumsactifs.com/>

### **Procédure pour les inscriptions aux compétitions**

Un forum internet du club est à la disposition des archers du club pour effectuer leurs inscriptions aux différents concours. Ils doivent alors s'enregistrer, choisir un identifiant permettant de reconnaître la personne et un mot de passe confidentiel. Une section du forum est alors mise à la disposition des archers pour s'inscrire aux compétitions.

Les inscriptions devront être faites dans le temps imparti pour chaque concours. La date de fin des inscriptions pour un concours sera notée sur le forum. Celle-ci peut différer de la date inscrite sur les mandats. Les archers doivent se tenir informés de la date de fin des inscriptions. Toute inscription faite en dehors de cette plage ne pourra pas être gérée par le club des Archers de Liffré et devra être directement gérée par l'archer avec le club organisateur du concours.

Le montant de l'inscription est pris en charge par le club « Les Archers de Liffré ».

Un archer inscrit à une compétition devra y prendre part. Une absence de cet archer à la compétition entraînera le remboursement par celui-ci du montant de l'inscription payé par le club. Pour prétendre à l'exonération du remboursement des frais d'inscription, l'archer absent devra répondre à l'une des conditions suivantes :

- Absence prévue le jour même de la compétition : Prévenir le club organisateur de son absence avant la compétition en cas de maladie ou d'absence de dernière minute.
- Absence prévue quelques jours avant la compétition : Prévenir le responsable des inscriptions du club pour qu'il puisse faire annuler l'inscription auprès du club organisateur.

Si les démarches de remboursement auprès du club organisateur ne sont pas possibles.

L'archer absent ou le responsable des inscriptions devra avertir le trésorier de l'absence de l'archer à une compétition dans un délai raisonnable avant ou après la compétition. Le trésorier appréciera le motif de l'absence et décidera du remboursement ou non de l'inscription par l'archer.

Chaque inscription n'ayant pas été faite dans le cadre du site internet du club ne pourra pas être traitée par le club et ne sera pas remboursée par le club (sauf cas exceptionnel).

Pour les concours 3D/Campagne/Nature, il sera toléré une inscription de dernière minute sur place (car dépendante des conditions météorologiques). L'archer avancera la somme et se fera rembourser sur présentation d'un reçu du club organisateur.

L'archer pourra faire des concours en dehors des départements ou régions cités en début de paragraphe. Dans ce cas l'archer devra s'occuper lui-même de son inscription au concours (car non disponible sur le site internet du club). Le club remboursera uniquement l'inscription du concours de l'archer sur note de frais avec un reçu signé par le greffe du concours.

Tout cas particulier doit être approuvé par le Président du club et le trésorier. La requête sera faite uniquement par email.

Dans tous les autres cas, l'archer est le seul responsable de son inscription au concours et du paiement du concours.

### **Article 18 : Tenue**

Le règlement de la Fédération Française de Tir à l'Arc stipule que les participants aux compétitions doivent porter la tenue blanche ou la tenue de club.

La tenue représente l'image du club, il convient que toute personne qui la porte doit observer un comportement digne, en respect avec les valeurs du club.

Lors des compétitions par équipe, les archers doivent porter la tenue de club. Des exceptions peuvent exister pour les concours débutants.

Dans le cas de compétitions de parcours, le port de la tenue de club est requis sur les podiums.

### **Article 19 : Licence, Passeport et Badge**

L'archer devra se présenter aux concours muni de sa licence. Celle-ci lui sera envoyée en début d'année par courriel au format « pdf ». Elle devra être imprimée par ses soins et présentée si besoin lors de son passage au greffe.

Le passeport de l'archer est nécessaire pour la pratique de la compétition. Il faut le demander à son responsable. Le paragraphe « autorisation d'intervention chirurgicale » doit être signé chaque année par les parents pour tous les archers mineurs.

Les badges de niveaux obtenus en compétition officielle sont à demander au président du club.

### **Article 20 : Formation**

Des formations sont proposées par le club, le département ou la Ligue de Bretagne pour permettre aux archers :

- De découvrir les différentes disciplines du tir à l'arc.
- De se perfectionner.
- De connaître le matériel et de l'entretenir.
- D'améliorer l'encadrement du club.

### **Article 21 : Remboursement**

Le Bureau définit les modalités de prise en charge par le club des déplacements des archers participant aux Championnats Régionaux et Nationaux. Le bureau se réserve le droit de revoir les montants et les conditions de remboursement.

L'annulation totale de tous les remboursements pour tous les archers peut être décidée sur décision conjointe du Président et du Trésorier. Une communication à tous les archers du club sera alors faite par email.

**Règles de remboursement dans un document distinct.**

## **7. LE BUREAU**

### **Article 22 : Elections**

Les membres du bureau sont élus ou renouvelés lors de l'Assemblée Générale de l'Association à la majorité absolue. Les modalités sont définies par les statuts.

Suite à ces élections, les membres du conseil d'administration élisent le comité directeur (Président, Vice-Président, Trésorier, Trésorier Adjoint, Secrétaire, Secrétaire Adjoint) à la majorité des voix.

Tout membre actif peut-être candidat pour faire partie du conseil d'administration. Les candidatures doivent parvenir au Président 72 h avant l'Assemblée Générale.

Les adhérents mineurs peuvent se présenter à l'élection pour faire partie du conseil d'administration à condition qu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Ils sont âgés d'au moins 16 ans,
- Ils disposent de l'accord écrit de leurs parents ou tuteurs,
- Ils ne prennent pas part aux actes et aux décisions modifiant le patrimoine de l'association.

### **Article 23 : Réunions du Bureau**

Le Bureau se réunit régulièrement ou à la demande écrite du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité.

Le compte-rendu des séances est mis à disposition de tous les licenciés sur le forum des archers de Liffré (<http://lesarchersdeliffre.forumsactifs.com>)

Tout membre actif peut assister aux réunions, mais n'aura pas le droit de vote.

### **Article 24 : Compte Bancaire**

Le Président, le Trésorier, le Trésorier Adjoint **et le responsable des inscriptions aux concours** sont les seuls à pouvoir utiliser le compte bancaire de l'association **avec une délégation de signature et une déclaration auprès de la banque.**

#### **Article 25 : Assemblée Générale**

L'assemblée Générale se déroule au premier trimestre de l'année sportive.

Les archers y sont conviés par écrit ou par courriel. Les parents des mineurs y sont cordialement invités.

#### **Article 26 : Bénévolat**

Tous les membres du Bureau sont bénévoles.

### **8. SANCTIONS**

#### **Article 27 : Pouvoir de sanction du bureau**

Le bureau peut prononcer des sanctions allant du simple avertissement à la radiation à vie des Archers de Liffré sans que sa licence en cours lors des faits, ne lui soit remboursée.

Toute sanction prise par le Bureau est sans appel.

### **9. ASSURANCES**

#### **Article 28 : Application de l'assurance**

Les conditions et le champ d'application de l'assurance sont définis dans le guide du dirigeant de la Fédération Française de Tir à l'Arc, disponible auprès du président et sur le site Internet de la fédération (<http://www.ffta.fr>).

#### **Article 29 : Responsabilité du club**

La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel subi par des personnes (archers ou accompagnateurs) en dehors des heures d'entraînement et activités programmées.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement.

Il est possible de compléter ces garanties par une assurance complémentaire.

#### **Article 30 : Assurance du club**

Le club est assuré par une assurance multirisque.

### **10. PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 31 : Modifications**

Le Bureau se réserve le droit de modifier ou d'élargir ce règlement.

#### **Article 32 : Connaissance**

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence (par email).

Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs le visa des parents est obligatoire.

**Le Président : Alain PECHON**

Modification 1 : juin 2017

Modification 2 : juin 2019



## **ANNEXE 2 : Règlement intérieur modifié :**

### **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE TIR A L'ARC**

Siège Social : Espace intergénération  
7 rue des écoles, 35340 Liffré

### **LES ARCHERS DE LIFFRE**



## **1. AFFILIATION ET LICENCE**

### **Article 1 : Affiliation**

Le club de tir à l'arc « Les Archers de Liffré » est une association dont l'objet est la pratique du tir à l'arc en loisir et en compétition.

Le club de tir à l'arc « Les Archers de Liffré » est affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.)

### **Article 2 : Licence**

Pour pouvoir adhérer au club, il est nécessaire de présenter un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc. Pour les compétiteurs, le certificat devra préciser « pratique du tir à l'arc en compétition ».

Avant de prendre la première licence, deux séances d'essai sont possibles.

La licence est valable 1 an, du premier septembre au 31 août de l'année suivante.

Le tarif de l'adhésion est fixé lors de l'Assemblée Générale du club. Plusieurs tarifs sont disponibles selon l'âge et le type de licence. Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet du club (<https://lesarchersdeliffre.jimdo.com>).

Toute adhésion entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

## **2. LIEUX ET HORAIRES DES ENTRAINEMENTS**

### **Article 3 : Salle de tir**

Salle Jean Bouin à l'Espace Intergénération, 7 rue des écoles à Liffré.

Les horaires, les jours d'ouverture et les noms des responsables des séances sont affichés dans la salle en début de saison.

Des clés sont distribuées aux encadrants, à certains membres du conseil d'administration ou à des adhérents.

#### **Article 4 : Terrains**

Le terrain extérieur de la Croisette est ouvert à tous les adhérents majeurs (plus de 18 ans). Une clé ouvrant le portail extérieur pourra leur être confiée contre récépissé. Pour les archers mineurs, ils devront être obligatoirement accompagnés par un adhérent licencié majeur.

Le parcours 3D/Nature et campagne est situé au bas du tertre et est libre d'accès à tous les adhérents majeurs. Pour les archers mineurs, ils devront être accompagnés par un adhérent licencié majeur.

### **3. ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAÎNEMENT**

#### **Article 5 : Débutants, Initiation et Perfectionnement**

Les débutants sont accueillis à la salle ou à l'extérieur et formés par des entraîneurs diplômés ou encadrants dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation.

Les cours de perfectionnement des archers autonomes (plus d'un an de tir à l'arc) peuvent être encadrés et supervisés par des entraîneurs diplômés et/ou, au besoin, par des archers confirmés.

Les entraînements des archers confirmés peuvent être supervisés par des entraîneurs diplômés et/ou par d'autres archers confirmés.

Ceux-ci sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle sur leur créneau.

Ils sont chargés de faire respecter le règlement intérieur.

Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'encadrement, sauf cas exceptionnel qui devra être programmé à l'avance.

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club est présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autres activités programmées.

Les parents peuvent autoriser leurs enfants à quitter les entraînements ou activités seuls.

Dans ce cas, une autorisation devra être signée et remise avec la feuille d'inscription.

Pour des raisons de sécurité et d'exercice des responsabilités des uns et des autres, les parents sont tenus de respecter les horaires de début et de fin des entraînements et des activités.

Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir à l'arc dans la salle ou sur les terrains extérieurs sans la présence d'un adulte et sous la responsabilité de celui-ci.

#### **Article 6 : Préparation et Rangement**

La préparation et le rangement de la salle se font, ensemble, sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un archer confirmé.

Chacun doit veiller à vérifier la bonne fermeture des portes et des armoires.

Pour les entraînements en salle, il faut balayer sous la butte de tir à la fin de l'entraînement.

Pour les entraînements dans la cabane au terrain de la Croisette, il faut vérifier que le chauffage et les lumières sont bien éteints et que les fenêtres sont fermées avant de partir.

Le portail devra être également fermé s'il n'y a plus personnes sur le site de la Croisette.

## **4. LE MATERIEL**

### **Article 7 : Matériel du club**

Le matériel loué ou mis à disposition gratuite est la propriété du club. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir. Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent ou au responsable matériel (voir organigramme du club).

Le club met à disposition des débutants les arcs d'initiation, les flèches, une protection et une palette.

Le club s'efforce d'équiper les jeunes intéressés par les compétitions. Cet équipement pourra faire l'objet d'un prêt.

Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le club sans autorisation du responsable matériel ou d'un responsable ou d'un membre du bureau.

## **5. LES REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE**

### **Article 8 : Définition du tir à l'arc**

Le tir à l'arc consiste à ORIENTER et PROJETER une flèche vers une cible et REPETER cette action avec PRECISION un nombre de fois règlementé.

Il est donc demandé aux personnes présentes dans la salle ou à proximité des archers de respecter une certaine discipline afin de ne pas nuire aux archers.

### **Article 9 : Consignes de sécurité individuelles ou collectives**

Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc).

Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.

Ne pas aller ramasser une flèche tombée en avant, mais attendre la fin de la volée pour la récupérer.

Ne pas courir vers les cibles.

Aborder les cibles par le côté et ne pas se tenir derrière l'archer qui enlève ses flèches en cible.

Ne pas utiliser de flèches trop courtes qui risqueraient de tomber du repose-flèche.

Ne pas se déplacer avec les flèches à la main.  
Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.  
Ne jamais pointer son arc vers une personne avec ou sans flèche encochée.  
Ne pas bander son arc, avec ou sans flèche encochée en dehors du pas de tir.  
Ne jamais tenir un arc horizontalement sur le pas de tir.  
Ne jamais lâcher une flèche verticalement.  
Attendre le signal pour aller aux cibles.  
Pas de flèche encochée, lorsque des archers sont aux cibles.  
Respecter les consignes données par l'encadrement.

#### **Article 10 : Parcours sur le terrain du bas du tertre**

Il est demandé à chacun de se conformer aux règles de sécurité présentes dans ce règlement intérieur mais également aux règles de sécurité supplémentaires données par les encadrants.

Toute anomalie doit immédiatement être signalée au responsable de la commission nature 3D ou à tout autre de cette commission.

#### **Article 11 : Consommation d'alcool**

Il est interdit à tout adhérent d'introduire ou de distribuer toute boisson alcoolisée sur les lieux d'entraînement, sauf autorisation du Président.

#### **Article 12 : Consommation de drogue**

L'introduction et la consommation de drogue, ainsi que les conduites addictives de toute nature sont interdites sur les lieux de pratique du tir à l'arc.

#### **Article 13 : Consommation de tabac**

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui constituent des lieux d'accueil du public.

Afin de limiter les risques d'incendie, il est également interdit de fumer sur le terrain extérieur 3D/Nature du bas du tertre.

Il est interdit de fumer à proximité du pas de tir sur le terrain de la Croisette. Pour les personnes fumant ailleurs sur le site de la Croisette, il est interdit d'écraser les mégots par terre.

#### **Article 14 : Harcèlement sexuel ou moral**

Aucun adhérent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement sexuel ou moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie et/ou d'entraînement susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir sportif et/ou professionnel.

#### **Article 15 : Responsabilité du bureau du club « Les Archers de Liffré »**

La responsabilité du bureau ne peut être engagée pour tout préjudice matériel, moral ou corporel causé ou subi par quelque personne avant, pendant ou après les entraînements.

Si un licencié accompagne une personne non licenciée au club, le licencié est responsable de la personne accompagnée.

## **6. ORGANISATION - CONCOURS**

### **Article 16 : En Interne**

Des passages de plumes et flèches de progression sont organisés durant la saison.

Des compétitions internes sont organisées afin d'intégrer les débutants et de préparer les compétiteurs aux compétitions officielles.

### **Article 17 : En Externe**

Des rencontres amicales ou sportives sont organisées régulièrement avec les clubs environnants.

Le calendrier des compétitions officielles est affiché à la salle d'entraînement.

Les mandats sont disponibles sur le forum des Archers de Liffré.

Adresse Internet du forum : <http://lesarchersdeliffre.forumsactifs.com/>

### **Procédure pour les inscriptions aux compétitions**

Un forum internet du club est à la disposition des archers du club pour effectuer leurs inscriptions aux différents concours. Ils doivent alors s'enregistrer, choisir un identifiant permettant de reconnaître la personne et un mot de passe confidentiel. Une section du forum est alors mise à la disposition des archers pour s'inscrire aux compétitions.

Les inscriptions devront être faites dans le temps imparti pour chaque concours. La date de fin des inscriptions pour un concours sera notée sur le forum. Celle-ci peut différer de la date inscrite sur les mandats. Les archers doivent se tenir informés de la date de fin des inscriptions. Toute inscription faite en dehors de cette plage ne pourra pas être gérée par le club des Archers de Liffré et devra être directement gérée par l'archer avec le club organisateur du concours.

Le montant de l'inscription est pris en charge par le club « Les Archers de Liffré ».

Un archer inscrit à une compétition devra y prendre part. Une absence de cet archer à la compétition entraînera le remboursement par celui-ci du montant de l'inscription payé par le club. Pour prétendre à l'exonération du remboursement des frais d'inscription, l'archer absent devra répondre à l'une des conditions suivantes :

- Absence prévue le jour même de la compétition : Prévenir le club organisateur de son absence avant la compétition en cas de maladie ou d'absence de dernière minute.
- Absence prévue quelques jours avant la compétition : Prévenir le responsable des inscriptions du club pour qu'il puisse faire annuler l'inscription auprès du club organisateur.

Si les démarches de remboursement auprès du club organisateur ne sont pas possibles.

L'archer absent ou le responsable des inscriptions devra avertir le trésorier de l'absence de l'archer à une compétition dans un délai raisonnable avant ou après la compétition. Le trésorier appréciera le motif de l'absence et décidera du remboursement ou non de l'inscription par l'archer.

Chaque inscription n'ayant pas été faite dans le cadre du site internet du club ne pourra pas être traitée par le club et ne sera pas remboursée par le club (sauf cas exceptionnel).

Pour les concours 3D/Campagne/Nature, il sera toléré une inscription de dernière minute sur place (car dépendante des conditions météorologiques). L'archer avancera la somme et se fera rembourser sur présentation d'un reçu du club organisateur.

L'archer pourra faire des concours en dehors des départements ou régions cités en début de paragraphe. Dans ce cas l'archer devra s'occuper lui-même de son inscription au concours (car non disponible sur le site internet du club). Le club remboursera uniquement l'inscription du concours de l'archer sur note de frais avec un reçu signé par le greffe du concours.

Tout cas particulier doit être approuvé par le Président du club et le trésorier. La requête sera faite uniquement par email.

Dans tous les autres cas, l'archer est le seul responsable de son inscription au concours et du paiement du concours.

### **Article 18 : Tenue**

Le règlement de la Fédération Française de Tir à l'Arc stipule que les participants aux compétitions doivent porter la tenue blanche ou la tenue de club.

La tenue représente l'image du club, il convient que toute personne qui la porte doit observer un comportement digne, en respect avec les valeurs du club.

Lors des compétitions par équipe, les archers doivent porter la tenue de club. Des exceptions peuvent exister pour les concours débutants.

Dans le cas de compétitions de parcours, le port de la tenue de club est requis sur les podiums.

### **Article 19 : Licence, Passeport et Badge**

L'archer devra se présenter aux concours muni de sa licence. Celle-ci lui sera envoyée en début d'année par courriel au format « pdf ». Elle devra être imprimée par ses soins et présentée si besoin lors de son passage au greffe.

Le passeport de l'archer est nécessaire pour la pratique de la compétition. Il faut le demander à son responsable. Le paragraphe « autorisation d'intervention chirurgicale » doit être signé chaque année par les parents pour tous les archers mineurs.

Les badges de niveaux obtenus en compétition officielle sont à demander au président du club.

### **Article 20 : Formation**

Des formations sont proposées par le club, le département ou la Ligue de Bretagne pour permettre aux archers :

- De découvrir les différentes disciplines du tir à l'arc.

- De se perfectionner.
- De connaître le matériel et de l'entretenir.
- D'améliorer l'encadrement du club.

### **Article 21 : Remboursement**

Le Bureau définit les modalités de prise en charge par le club des déplacements des archers participant aux Championnats Régionaux et Nationaux. Le bureau se réserve le droit de revoir les montants et les conditions de remboursement.

L'annulation totale de tous les remboursements pour tous les archers peut être décidée sur décision conjointe du Président et du Trésorier. Une communication à tous les archers du club sera alors faite par email.

**Règles de remboursement dans un document distinct.**

## **7. LE BUREAU**

### **Article 22 : Elections**

Les membres du bureau sont élus ou renouvelés lors de l'Assemblée Générale de l'Association à la majorité absolue. Les modalités sont définies par les statuts.

Suite à ces élections, les membres du conseil d'administration élisent le comité directeur (Président, Vice-Président, Trésorier, Trésorier Adjoint, Secrétaire, Secrétaire Adjoint) à la majorité des voix.

Tout membre actif peut-être candidat pour faire partie du conseil d'administration. Les candidatures doivent parvenir au Président 72 h avant l'Assemblée Générale.

Les adhérents mineurs peuvent se présenter à l'élection pour faire partie du conseil d'administration à condition qu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Ils sont âgés d'au moins 16 ans,
- Ils disposent de l'accord écrit de leurs parents ou tuteurs,
- Ils ne prennent pas part aux actes et aux décisions modifiant le patrimoine de l'association.

### **Article 23 : Réunions du Bureau**

Le Bureau se réunit régulièrement ou à la demande écrite du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité.

Le compte-rendu des séances est mis à disposition de tous les licenciés sur le forum des archers de Liffre (<http://lesarchersdeliffre.forumsactifs.com>)

Tout membre actif peut assister aux réunions, mais n'aura pas le droit de vote.

### **Article 24 : Compte Bancaire**

Le Président, le Trésorier, le Trésorier Adjoint et le responsable des inscriptions aux concours sont les seuls à pouvoir utiliser le compte bancaire de l'association avec une délégation de signature et une déclaration auprès de la banque.

### **Article 25 : Assemblée Générale**

L'assemblée Générale se déroule au premier trimestre de l'année sportive.

Les archers y sont conviés par écrit ou par courriel. Les parents des mineurs y sont cordialement invités.

### **Article 26 : Bénévolat**

Tous les membres du Bureau sont bénévoles.

## **8. SANCTIONS**

### **Article 27 : Pouvoir de sanction du bureau**

Le bureau peut prononcer des sanctions allant du simple avertissement à la radiation à vie des Archers de Liffré sans que sa licence en cours lors des faits, ne lui soit remboursée.

Toute sanction prise par le Bureau est sans appel.

## **9. ASSURANCES**

### **Article 28 : Application de l'assurance**

Les conditions et le champ d'application de l'assurance sont définis dans le guide du dirigeant de la Fédération Française de Tir à l'Arc, disponible auprès du président et sur le site Internet de la fédération (<http://www.ffta.fr>).

### **Article 29 : Responsabilité du club**

La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel subi par des personnes (archers ou accompagnateurs) en dehors des heures d'entraînement et activités programmées.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement.

Il est possible de compléter ces garanties par une assurance complémentaire.

### **Article 30 : Assurance du club**

Le club est assuré par une assurance multirisque.

## **10. PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 31 : Modifications**

Le Bureau se réserve le droit de modifier ou d'élargir ce règlement.

### **Article 32 : Connaissance**

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence (par email).

Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs le visa des parents est obligatoire.



**Le Président : Alain PECHON**

Modification 1 : juin 2017

Modification 2 : juin 2019

## ANNEXE 3 : Modifications des Statuts :

### STATUTS DU CLUB DE TIR A L'ARC

Siège Social : Espace intergénération  
7 rue des écoles, 35340 Liffré

## LES ARCHERS DE LIFFRÉ



### OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### TITRE I

##### Article 1 : Objet - Siège

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre LES ARCHERS DE LIFFRÉ.

Cette association a pour objet la pratique du Tir à l'Arc régie par la Fédération Française de Tir à l'Arc, en loisir ou en compétition, ainsi que toute action permettant d'y contribuer.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à l'espace intergénération, 7, rue des écoles à 35340 Liffré

Il pourra être transféré sur simple décision de l'assemblée générale.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Rennes.

L'association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association.

##### Article 2 : Membres - Cotisation

L'association se compose de membres d'Honneur et de membres Actifs.

Pour être membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, avoir acquitté le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle et la licence fédérale (dont cotisations afférentes).

Le montant du droit d'entrée et le taux de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale

Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale (à la moitié des votants minimum) (~~le Conseil d'Administration~~) aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle. (~~L'Assemblée Générale en est alors informée.~~)

##### Article 3 : Démission

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission,
2. Par le décès,
3. Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation,

4. Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à être entendu par le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Un délai minimum de 15 jours devra lui être accordé et une possibilité de recours devant l'assemblée générale, réunie à cet effet, sera consentie. Durant cette procédure, il pourra être assisté par toute personne de son choix.

## **AFFILIATION : DROITS & DEVOIRS**

### **TITRE II**

#### **Article 4 : F.F.T.A**

L'association est affiliée à la FEDERATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC (F.F.T.A). Elle s'engage :

1. A se conformer aux Statuts et Règlements de la F.F.T.A. ainsi qu'à ceux des Comités Régionaux et Départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même Fédération
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et Règlements.

#### **Article 5 : Dispositions particulières**

1. L'association est tenue à un devoir d'information auprès de ses membres, notamment en matière d'assurance. Elle leur communique les conditions de garanties et les possibilités offertes pour les augmenter
2. L'association veille au respect des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité tant à l'égard des membres qu'à l'égard des visiteurs et salariés.
3. En sa qualité de membre, l'association veille à être en règle vis-à-vis de la F.F.T.A. Elle dispose d'un droit de vote aux assemblées générales des instances régionales et départementales. Elle veille notamment à désigner, à défaut du président, le représentant de l'association pour élire à l'occasion de l'assemblée générale de la ligue, les délégués représentants les clubs de la ligue à l'assemblée générale de la F.F.T.A.
4. Elle veille au respect des conditions d'encadrement.

## **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **TITRE III**

#### **Article 6 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 3 membres au moins et de **11 membres au plus** (~~19 membres au plus~~), élus au scrutin secret pour une durée de 4 ans par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Pour les membres actifs de moins de 16 ans, leur vote est transféré à leur représentant légal.

**Un représentant légal d'un archer mineur peut intégrer le Conseil d'Administration ou le Bureau du fait de cette qualité.**

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Outre les postes de Président, Secrétaire et Trésorier dont la majorité (18 ans) est requise, est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civils et civiques.

~~La représentation des féminines au Conseil d'Administration est assurée par l'obligation de leur attribuer au minimum un nombre de sièges proportionnel au nombre de membres éligibles, sur la base du fichier des licenciés au 31 août précédant l'assemblée générale électorale.~~

Les membres sortants sont éligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et au scrutin secret son bureau comprenant : le Président, le Vice-président, le Secrétaire Général, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier et le Trésorier Adjoint de l'association.

Le Président est le responsable juridique et moral du club. Il définit la politique du club en accord avec le Comité de Direction. Il assure les relations du club avec les organes fédéraux ainsi qu'avec les organismes, collectivités ou associations avec lesquels le club est en rapport. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le conseil d'administration

Le Secrétaire Général assure le secrétariat du club et coordonne l'activité du Conseil d'Administration. Il assure la diffusion de l'information. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le conseil d'administration.

Le Trésorier prépare le budget en fonction des orientations prises par le club. Il en assure l'exécution en veillant, notamment, au respect des sommes engagées. Il assure la comptabilité complète du club (recettes, dépenses), la rentrée des cotisations et coordonne la recherche de ressources annuelles. Il participe à l'élaboration des demandes de subventions. Il veille notamment à la situation de l'association vis-à-vis des administrations, plus particulièrement dans le cadre des activités lucratives ou en qualité d'employeur.

Les différentes autres charges des membres du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur qui doit être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Pour les postes vacants, l'Assemblée Générale suivante procède à leurs remplacements pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'élection suivante. Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau.

Tout contrat ou toute convention passé(e) entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis(e) au Conseil d'Administration et est présenté à l'assemblée générale suivante pour information.

### **Article 7 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration adopte avant le début de l'exercice le budget prévisionnel annuel préparé par le Trésorier et le Président.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### TITRE IV

#### **Article 8 : Fonctionnement**

L'Assemblée Générale de l'association est composée de tous les membres prévus au premier alinéa de l'Article 2, à jour de leurs cotisations. Les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée prennent part aux votes. Les membres âgés de moins de seize ans le jour de l'Assemblée Générale sont représentés par leur représentant légal.

Elle se réunit une fois par an, de préférence avant les assemblées générales des Organes déconcentrés (le Comité Départemental de Tir à l'Arc et la ligue de Bretagne de Tir à l'Arc) et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos au plus tard ~~neuf~~ ~~(six)~~ mois après la clôture de cet exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'Article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé.

#### **Article 9 : Conditions de vote**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'Article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette deuxième Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

## REPRÉSENTATION

### TITRE V

#### **Article 10 : Représentation de l'association**

L'association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'association.

Le Président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### TITRE VI

#### **Article 11 : Modification des statuts**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres adhérents actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au bureau un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'Article 8. Si cette proposition n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée à la suite, mais à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

### **Article 12 : Dissolution**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'Article 8. Si cette proposition n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée, mais à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à cette Assemblée.

### **Article 13 : Dévolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Sont toutefois excepté des dispositions du présent article les biens affectés par l'association à une activité étrangère au sport. Ces biens sont, le cas échéant liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

### **Article 14 : Ressources**

Les ressources de l'association sont multiples et comprennent tous types de ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

### **TITRE VII**

#### **Article 15 : Notifications**

Le Président doit effectuer (dans les 3 mois suivants les changements) à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la Loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux Statuts,
2. Le changement de titre de l'association,
3. Le transfert du siège social,
4. Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

#### **Article 16 : Déclaration d'accident** (dispositions pouvant être portées au règlement intérieur)

Tout accident grave, survenu au sein de l'association, doit être signalé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à la Fédération Française de Tir l'Arc.

**Article 17 : Dépôts**

Les Statuts, les Règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, ainsi qu'à la FFTA, par l'intermédiaire de la Ligue Régionale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Constitutive des adhérents de l'association dite :

"LES ARCHERS DE LIFFRÉ" qui s'est tenue :

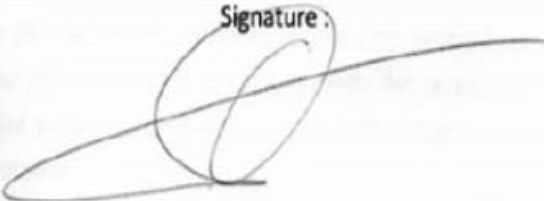
A LIFFRÉ

Le 31 janvier 2013 à 19h30

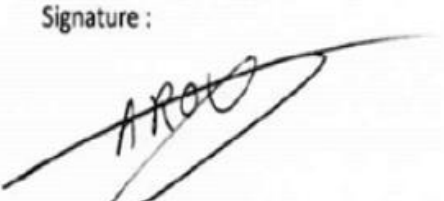
Le président : M. Denis Ruckert

Le secrétaire : M. Vincent Arot

Signature :



Signature :



Modification 1 : octobre 2013

Modification 2 : juin 2019

## **ANNEXE 4 : Statuts modifiés :**

### **STATUTS DU CLUB DE TIR A L'ARC**

Siège Social : Espace intergénération  
7 rue des écoles, 35340 Liffré

## **LES ARCHERS DE LIFFRÉ**



### **OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

#### **TITRE I**

##### **Article 1 : Objet - Siège**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre LES ARCHERS DE LIFFRÉ.

Cette association a pour objet la pratique du Tir à l'Arc régie par la Fédération Française de Tir à l'Arc, en loisir ou en compétition, ainsi que toute action permettant d'y contribuer.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à l'espace intergénération, 7, rue des écoles à 35340 Liffré

Il pourra être transféré sur simple décision de l'assemblée générale.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Rennes.

L'association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association.

##### **Article 2 : Membres - Cotisation**

L'association se compose de membres d'Honneur et de membres Actifs.

Pour être membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, avoir acquitté le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle et la licence fédérale (dont cotisations afférentes).

Le montant du droit d'entrée et le taux de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale

Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale (à la moitié des votants minimum) aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle.

##### **Article 3 : Démission**

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission,
2. Par le décès,
3. Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation,
4. Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.



Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à être entendu par le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Un délai minimum de 15 jours devra lui être accordé et une possibilité de recours devant l'assemblée générale, réunie à cet effet, sera consentie. Durant cette procédure, il pourra être assisté par toute personne de son choix.

## **AFFILIATION : DROITS & DEVOIRS**

### **TITRE II**

#### **Article 4 : F.F.T.A**

L'association est affiliée à la FEDERATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC (F.F.T.A). Elle s'engage :

1. A se conformer aux Statuts et Règlements de la F.F.T.A. ainsi qu'à ceux des Comités Régionaux et Départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même Fédération
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et Règlements.

#### **Article 5 : Dispositions particulières**

1. L'association est tenue à un devoir d'information auprès de ses membres, notamment en matière d'assurance. Elle leur communique les conditions de garanties et les possibilités offertes pour les augmenter
2. L'association veille au respect des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité tant à l'égard des membres qu'à l'égard des visiteurs et salariés.
3. En sa qualité de membre, l'association veille à être en règle vis-à-vis de la F.F.T.A. Elle dispose d'un droit de vote aux assemblées générales des instances régionales et départementales. Elle veille notamment à désigner, à défaut du président, le représentant de l'association pour élire à l'occasion de l'assemblée générale de la ligue, les délégués représentants les clubs de la ligue à l'assemblée générale de la F.F.T.A.
4. Elle veille au respect des conditions d'encadrement.

## **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **TITRE III**

#### **Article 6 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 3 membres au moins et de 11 membres au plus élus au scrutin secret pour une durée de 4 ans par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Pour les membres actifs de moins de 16 ans, leur vote est transféré à leur représentant légal.

Un représentant légal d'un archer mineur peut intégrer le Conseil d'Administration ou le Bureau du fait de cette qualité.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Outre les postes de Président, Secrétaire et Trésorier dont la majorité (18 ans) est requise, est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de

l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civils et civiques.

Les membres sortants sont éligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et au scrutin secret son bureau comprenant : le Président, le Vice-président, le Secrétaire Général, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier et le Trésorier Adjoint de l'association.

Le Président est le responsable juridique et moral du club. Il définit la politique du club en accord avec le Comité de Direction. Il assure les relations du club avec les organes fédéraux ainsi qu'avec les organismes, collectivités ou associations avec lesquels le club est en rapport. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le conseil d'administration

Le Secrétaire Général assure le secrétariat du club et coordonne l'activité du Conseil d'Administration. Il assure la diffusion de l'information. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le conseil d'administration.

Le Trésorier prépare le budget en fonction des orientations prises par le club. Il en assure l'exécution en veillant, notamment, au respect des sommes engagées. Il assure la comptabilité complète du club (recettes, dépenses), la rentrée des cotisations et coordonne la recherche de ressources annuelles. Il participe à l'élaboration des demandes de subventions. Il veille notamment à la situation de l'association vis-à-vis des administrations, plus particulièrement dans le cadre des activités lucratives ou en qualité d'employeur.

Les différentes autres charges des membres du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur qui doit être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Pour les postes vacants, l'Assemblée Générale suivante procède à leurs remplacements pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'élection suivante. Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau.

Tout contrat ou toute convention passé(e) entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis(e) au Conseil d'Administration et est présenté à l'assemblée générale suivante pour information.

### **Article 7 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration adopte avant le début de l'exercice le budget prévisionnel annuel préparé par le Trésorier et le Président.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

## **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

### **TITRE IV**

#### **Article 8 : Fonctionnement**

L'Assemblée Générale de l'association est composée de tous les membres prévus au premier alinéa de l'Article 2, à jour de leurs cotisations. Les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée prennent part aux votes. Les membres âgés de moins de seize ans le jour de l'Assemblée Générale sont représentés par leur représentant légal.

Elle se réunit une fois par an, de préférence avant les assemblées générales des Organes déconcentrés (le Comité Départemental de Tir à l'Arc et la ligue de Bretagne de Tir à l'Arc) et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos au plus tard neuf mois après la clôture de cet exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'Article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé.

### **Article 9 : Conditions de vote**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'Article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette deuxième Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

## **REPRÉSENTATION**

### **TITRE V**

#### **Article 10 : Représentation de l'association**

L'association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'association.

Le Président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **TITRE VI**

#### **Article 11 : Modification des statuts**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres adhérents actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au bureau un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'Article 8. Si cette proposition n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée à la suite, mais à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

### **Article 12 : Dissolution**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'Article 8. Si cette proposition n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée, mais à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à cette Assemblée.

### **Article 13 : Dévolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Sont toutefois excepté des dispositions du présent article les biens affectés par l'association à une activité étrangère au sport. Ces biens sont, le cas échéant liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

### **Article 14 : Ressources**

Les ressources de l'association sont multiples et comprennent tous types de ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

### **TITRE VII**

#### **Article 15 : Notifications**

Le Président doit effectuer (dans les 3 mois suivants les changements) à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la Loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux Statuts,
2. Le changement de titre de l'association,
3. Le transfert du siège social,
4. Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

**Article 16 : Déclaration d'accident** (dispositions pouvant être portées au règlement intérieur)  
Tout accident grave, survenu au sein de l'association, doit être signalé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à la Fédération Française de Tir l'Arc.

#### **Article 17 : Dépôts**

Les Statuts, les Règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, ainsi qu'à la FFTA, par l'intermédiaire de la Ligue Régionale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Constitutive des adhérents de l'association dite :

"LES ARCHERS DE LIFFRÉ" qui s'est tenue :


A LIFFRÉ

Le 31 janvier 2013 à 19h30


Le président : M. Denis Ruckert

Le secrétaire : M. Vincent Arot

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Signature :

A handwritten signature in black ink, featuring the name 'AROT' in capital letters written across a large, stylized loop, with a long horizontal stroke extending to the right.

Modification 1 : octobre 2013

Modification 2 : juin 2019

**ANNEXE 5 :**  
**Budget exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018 :**

Crédit		
	Prévisionnel	Réel 2017/2018
<b>Solde compte en banque au 01/10/2017</b>	<b>4 612,63 €</b>	
<b>Adhésions</b>	<b>9 500 €</b>	<b>9 938,80 €</b>
Cotisations adhérents	9 500 €	9 938,80 €
<b>Subvention ordinaire</b>	<b>1 750 €</b>	<b>1 750,00 €</b>
Subvention annuelle ville de Liffré	1 750 €	1 750,00 €
<b>Produits divers</b>	<b>1 310 €</b>	<b>397,63 €</b>
Vente Articles club et FFTA (hors tenues de club)	500 €	- €
Vente Tenues de club	500 €	373,00 €
Locations externes (arcs + bêtes 3D+paillons)	300 €	23,07 €
Intérêts livret	10 €	1,56 €
<b>Organisation concours</b>	<b>4 050 €</b>	<b>3 947,50 €</b>
Recette Concours salle	2 000 €	2 294,50 €
Recette Concours FITA	2 000 €	1 393,00 €
Recette Concours Fédéral	- €	- €
Recette Concours ETD	50 €	- €
Recette Concours Campagne	- €	- €
Recette Concours 3D	- €	- €
Recette Concours Nature	- €	- €
Trophée des Mixtes	- €	260,00 €
<b>Sponsoring</b>	<b>100 €</b>	<b>- €</b>
Produit des sponsors	100 €	- €
<b>Remboursements déplacements</b>	<b>790 €</b>	<b>2 684,10 €</b>
Remboursement déplacement ville de Liffré	600 €	2 684,10 €
Remboursement déplacement région Bretagne	190 €	- €
<b>Total</b>	<b>17 500 €</b>	<b>18 718,03 €</b>

Débit		
	Prévisionnel	Réel 2017/2018
<b>Achat Matériel</b>	<b>3 100 €</b>	<b>3 988,09 €</b>
Achat Petit matériel (viseurs, encoches, pointes, plumes) ...	1 400 €	2 385,33 €
Achat Gros matériel (arcs/flèches)	1 250 €	1 522,90 €
Achat matériel Parcours (cibles 3D, matériel divers)	100 €	- €
Achat paillon FITA	250 €	- €
Matériel pédagogique	100 €	79,86 €
<b>Entretien infrastructures</b>	<b>200 €</b>	<b>100,40 €</b>
Entretien Croisette	100 €	100,40 €
Entretien terrain parcours	100 €	- €
<b>Organisation concours</b>	<b>2 100 €</b>	<b>2 691,70 €</b>
Dépenses Concours salle	1 000 €	1 702,48 €
Dépenses Concours FITA	1 000 €	880,04 €
Dépenses Concours Fédéral	- €	- €
Dépenses Concours ETD	100 €	28,40 €
Dépenses Concours Campagne	- €	- €
Dépenses Concours 3D	- €	23,00 €
Dépenses Concours Nature	- €	- €
Dépenses Trophée des Mixtes	- €	57,78 €
<b>Reversement FFTA, adhésions et remboursements licences</b>	<b>5 100 €</b>	<b>5 042,00 €</b>
Adhésion annuelle de l'association à la FFTA et autres associations	- €	40,00 €
FFTA (reversement cotisations)	5 000 €	4 896,00 €
Remboursement licence	100 €	106,00 €
<b>Frais fonctionnement</b>	<b>650 €</b>	<b>398,06 €</b>
Achat fournitures administratives	100 €	95,31 €
Affranchissement	100 €	88,95 €
Défraiements entraîneurs	100 €	- €
Assurance	100 €	- €
Frais de communication	50 €	- €
Frais divers (reproduction clés, matériel boîte à outils ...)	200 €	213,80 €
<b>Vie de club</b>	<b>550 €</b>	<b>372,97 €</b>
Journée club	150 €	- €
Animations diverses et réunions (alimentation)	400 €	372,97 €
<b>Formation</b>	<b>500 €</b>	<b>323,80 €</b>
Frais de formation des adhérents	500 €	323,80 €
Formation spécifique Brevet Etat	- €	- €
<b>Inscriptions concours</b>	<b>2 700 €</b>	<b>3 149,00 €</b>
Inscriptions Salle	1 200 €	1 136,00 €
Inscriptions FITA/Fédéral	700 €	1 006,00 €
Inscriptions Parcours (campagne, 3D, nature)	700 €	861,00 €
Inscriptions Loisirs et divers	100 €	146,00 €
<b>Remboursements déplacements</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 642,69 €</b>
Régional/France Salle	700 €	626,86 €
Régional/France FITA/Fédéral	700 €	1 584,33 €
Régional/France Parcours	600 €	431,50 €
<b>Charges diverses</b>	<b>600 €</b>	<b>664,29 €</b>
Renouvellement tenue de club	200 €	428,09 €
Articles club et FFTA (banderoles, flèches de progression ...)	400 €	236,20 €
<b>Total</b>	<b>17 500 €</b>	<b>19 373,00 €</b>
<b>BILAN en cours</b>		<b>- 654,97 €</b>
Chèques non encaissés au 30/09/2018		- 161,00 €
<b>SOLDE compte en banque au 30/09/2018</b>		<b>4 118,66 €</b>

Structure  
Siret  
N° affiliation FFTA

Les Archers de Liffré  
791 897 747 00014  
0335073

Certifié conforme aux comptes  
Vincent AROT  
Président des Archers de Liffré

**Compte de résultats Les Archers de Liffré**

Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>7 753,59 €</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>4 343,57 €</b>
Prestations de services	- €	Prestations de services	3 947,50 €
Achats non stockés de matières et fournitures	2 385,33 €	Vente de marchandise	373,00 €
Fournitures non stockables	95,31 €	Produits des activités annexes	23,07 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	100,40 €	Participation des stagiaires	
Autres fournitures	5 172,55 €		
<b>61 – Services Extérieurs</b>	<b>3 149,00 €</b>	<b>74 – Subventions d'exploitation</b>	<b>4 434,10 €</b>
Locations		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurance	- €	Région(s) :	
Documentation		- Région Bretagne	- €
Divers (inscriptions compétitions)	3 149,00 €	Département(s) :	
<b>62 – Autres services extérieurs</b>	<b>3 055,44 €</b>	- Département de l'Ille et Vilaine	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) EPCI	
Publicité, publication	- €	- Liffré/Cormier Communauté	
Déplacements, missions	2 966,49 €	Commune(s) :	
Frais postaux et télécommunications	88,95 €	- Ville de Liffré (subvention ordinaire)	1 750,00 €
Services bancaires, autres		- Ville de Liffré (remboursement déplacements)	2 684,10 €
Divers			
<b>63 – Impôts et taxes</b>	<b>- €</b>	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64 – Charge de personnel</b>	<b>- €</b>	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges du personnel		Aides privées	- €
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 414,97 €</b>	<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>9 938,80 €</b>
<b>66 – Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	9 938,80 €
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>76 – Produits financiers</b>	<b>1,56 €</b>
<b>68 – Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>SOUS TOTAL DES CHARGES</b>	<b>19 373,00 €</b>	<b>SOUS TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>18 718,03 €</b>
<b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>- €</b>	<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>	<b>- €</b>
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>19 373,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>18 718,03 €</b>

Compte de résultats certifié conforme,

 Vincent AROT  
 Président des Archers de Liffré



**ANNEXE 6 :**  
**Budget exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019 :**

## Les Archers de Liffré / Budget prévisionnel 2018/2019

Crédit		
<b>Solde 01/10/2018</b>	4 118,66 €	
<b>Chèques non encaissés budget réel 2017/2018</b>	-161,00 €	
<b>Solde réel si tous les chèques encaissés au 01/10/2018</b>	3 957,66 €	
	Prévisionnel	Réel 2018/2019
<b>Adhésions</b>	9 500 €	10 771,95 €
Cotisations adhérents	9 500 €	10 771,95 €
<b>Subvention ordinaire</b>	1 750 €	- €
Subvention annuelle ville de Liffré	1 750 €	- €
<b>Produits divers</b>	810 €	601,90 €
Vente Articles club et FFTA (hors tenues de club)	- €	- €
Vente Tenues de club	500 €	306,00 €
Locations externes (arcs + bêtes 3D+paillons, friteuse)	300 €	286,59 €
Intérêts livret + remboursement frais bancaires	10 €	9,31 €
<b>Organisation concours</b>	7 000 €	6 956,00 €
Recette Concours salle	2 500 €	2 247,00 €
Recette Concours FITA	1 700 €	1 924,00 €
Recette Concours Fédéral		- €
Recette Concours ETD		60,00 €
Recette Concours Campagne		- €
Recette Concours 3D	2 500 €	2 335,00 €
Recette Concours Nature		- €
Recette Trophée des Mixtes	300 €	390,00 €
<b>Sponsoring</b>	100 €	- €
Produit des sponsors	100 €	- €
<b>Remboursements déplacements</b>	840 €	134,94 €
Remboursement déplacement ville de Liffré	640 €	- €
Remboursement déplacement région Bretagne	200 €	134,94 €
<b>Dons</b>	- €	107,00 €
Dons arbitrages concours (sur présentation de CERFA)	- €	107,00 €
<b>Total</b>	20 000 €	18 571,79 €
BILAN prévisionnel sur l'année		-50 €
SOLDE prévisionnel en fin d'année	4 068,99 €	

Débit		
	Prévisionnel	Réel 2018/2019
<b>Achat Matériel</b>	4 100 €	4 446,88 €
Achat et entretien du petit matériel (viseurs, encoches, pointes, plumes) ...	500 €	781,65 €
Achat et entretien gros matériel (arcs/flèches)	500 €	638,20 €
Achat et entretien matériel Parcours (cibles 3D, matériel divers)	3 000 €	2 718,00 €
Achat et entretien matériel concours cibles (paillons, chevalets)...	- €	60,10 €
Matériel pédagogique	100 €	248,93 €
<b>Entretien infrastructures</b>	100 €	55,60 €
Entretien Croisette	50 €	55,60 €
Entretien terrain parcours	50 €	- €
<b>Organisation concours</b>	2 900 €	3 715,90 €
Dépenses Concours salle	750 €	950,86 €
Dépenses Concours FITA	750 €	1 293,01 €
Dépenses Concours Fédéral		- €
Dépenses Concours ETD		- €
Dépenses Concours Campagne		- €
Dépenses Concours 3D	1 400 €	1 367,89 €
Dépenses Concours Nature		- €
Dépenses Trophée des Mixtes		104,14 €
<b>Reversement FFTA, adhésions et remboursements licences</b>	5 700 €	5 415,00 €
Adhésion annuelle de l'association à la FFTA et autres associations	20 €	20,00 €
FFTA (reversement cotisations)	5 500 €	5 395,00 €
Remboursement licence	200 €	- €
<b>Frais fonctionnement</b>	650 €	155,55 €
Achat fournitures administratives	100 €	66,84 €
Affranchissement	100 €	65,71 €
Défraiements entraîneurs	100 €	- €
Assurance	200 €	- €
Frais de communication	50 €	- €
Frais divers (reproduction clés, matériel boîte à outils ...)	100 €	19,40 €
Frais bancaires		3,60 €
<b>Vie de club</b>	450 €	411,39 €
Journée club	150 €	- €
Animations diverses et réunions (alimentation)	300 €	411,39 €
<b>Formation</b>	150 €	337,00 €
Frais de formation des adhérents	150 €	97,00 €
Formation spécifique Brevet Etat et stage ETD, ETR		240,00 €
<b>Inscriptions concours</b>	3 300 €	2 128,00 €
Inscriptions Salle	1 200 €	1 170,00 €
Inscriptions FITA/Fédéral	1 000 €	411,00 €
Inscriptions Parcours (campagne, 3D, nature)	900 €	426,00 €
Inscriptions Loisirs, trophée des mixtes et divers	200 €	121,00 €
<b>Remboursements déplacements</b>	2 250 €	1 134,74 €
Régional/France Salle	500 €	1 110,74 €
Régional/France FITA/Fédéral	1 000 €	24,00 €
Régional/France Parcours	750 €	- €
<b>Charges diverses</b>	400 €	714,40 €
Renouvellement tenue de club	200 €	486,00 €
Récompenses pour concours	100 €	93,90 €
Articles club et FFTA (banderoles, flèches de progression ...)	100 €	134,50 €
<b>Frais déplacements arbitrages (équilibrée avec dons en produits)</b>	- €	107,00 €
Charges arbitrages concours	- €	107,00 €
<b>Total</b>	20 000 €	18 621,46 €
<b>BILAN en cours</b>		-49,67 €
<b>Chèques non encaissés au 30/09/2019</b>		-1 048,72 €
<b>Recettes non encaissées au 30/09/2019</b>		528,20 €
<b>SOLDE des comptes au 30/09/2019</b>		4 589,51 €

**Budget Prévisionnel Les Archers de Liffré**

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>7 800,00 €</b>
Prestations de services	- €	Prestations de services	7 000,00 €
Achats non stockés de matières et fournitures	500,00 €	Vente de marchandise	500,00 €
Fournitures non stockables	100,00 €	Produits des activités annexes	300,00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	100,00 €	Participation des stagiaires	
Autres fournitures	7 000,00 €		
<b>61 – Services Extérieurs</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>74 – Subventions d'exploitation</b>	<b>2 690,00 €</b>
Locations		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurance	200,00 €	Région(s) :	
Documentation		- Région Bretagne	200,00 €
Divers (inscriptions compétitions)	3 300,00 €	Département(s) :	
<b>62 – Autres services extérieurs</b>	<b>2 650,00 €</b>	- Département de l'Ille et Vilaine	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) EPCI	
Publicité, publication	50,00 €	- Liffré/Cormier Communauté	
Déplacements, missions	2 500,00 €	Commune(s) :	
Frais postaux et télécommunications	100,00 €	- Ville de Liffré (subvention ordinaire)	1 750,00 €
Services bancaires, autres		- Ville de Liffré (remboursement déplacements)	640,00 €
Divers			
<b>63 – Impôts et taxes</b>	<b>- €</b>	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64 – Charge de personnel</b>	<b>- €</b>	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges du personnel		Aides privées	100,00 €
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 150,00 €</b>	<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>9 500,00 €</b>
<b>66 – Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	9 500,00 €
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>76 – Produits financiers</b>	<b>10,00 €</b>
<b>68 – Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>SOUS TOTAL DES CHARGES</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>SOUS TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>- €</b>	<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>	<b>- €</b>
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>20 000,00 €</b>

Budget Prévisionnel certifié conforme

 Vincent AROT  
 Président des Archers de Liffré

**ANNEXE 7 :**  
**Budget exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020 :**

## Les Archers de Liffré / Budget prévisionnel 2019/2020

Crédit	Prévisionnel
<b>Adhésions</b>	9 500 €
Cotisations adhérents	9 500 €
<b>Subvention ordinaire</b>	1 750 €
Subvention annuelle ville de Liffré	1 750 €
<b>Produits divers</b>	810 €
Vente Articles club et FFTA (hors tenues de club)	- €
Vente Tenues de club	500 €
Locations externes (arcs + bêtes 3D+paillons, friteuse)	300 €
Intérêts livret + remboursement frais bancaires	10 €
<b>Organisation concours</b>	7 000 €
Recette Concours salle	2 500 €
Recette Concours FITA	1 700 €
Recette Concours Fédéral	
Recette Concours ETD	
Recette Concours Campagne	
Recette Concours 3D	2 500 €
Recette Concours Nature	
Recette Trophée des Mixtes	300 €
<b>Sponsoring</b>	100 €
Produit des sponsors	100 €
<b>Remboursements déplacements</b>	840 €
Remboursement déplacement ville de Liffré	640 €
Remboursement déplacement région Bretagne	200 €
<b>Dons</b>	- €
Dons arbitrages concours (sur présentation de CERFA)	- €
<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>

Débit	Prévisionnel
<b>Achat Matériel</b>	4 100 €
Achat et entretien du petit matériel (viseurs, encoches, pointes, plumes) ...	500 €
Achat et entretien gros matériel (arcs/flèches)	500 €
Achat et entretien matériel Parcours (cibles 3D, matériel divers)	3 000 €
Achat et entretien matériel concours cibles (paillons, chevalets)...	- €
Matériel pédagogique	100 €
<b>Entretien infrastructures</b>	100 €
Entretien Croisette	50 €
Entretien terrain parcours	50 €
<b>Organisation concours</b>	2 900 €
Dépenses Concours salle	750 €
Dépenses Concours FITA	750 €
Dépenses Concours Fédéral	
Dépenses Concours ETD	
Dépenses Concours Campagne	
Dépenses Concours 3D	1 400 €
Dépenses Concours Nature	
Dépenses Trophée des Mixtes	
<b>Reversement FFTA, adhésions et remboursements licences</b>	5 700 €
Adhésion annuelle de l'association à la FFTA et autres associations	20 €
FFTA (reversement cotisations)	5 500 €
Remboursement licence	200 €
<b>Frais fonctionnement</b>	650 €
Achat fournitures administratives	100 €
Affranchissement	100 €
Défraissements entraîneurs	100 €
Assurance	200 €
Frais de communication	50 €
Frais divers (reproduction clés, matériel boîte à outils ...)	100 €
Frais bancaires	
<b>Vie de club</b>	450 €
Journée club	150 €
Animations diverses et réunions (alimentation)	300 €
<b>Formation</b>	150 €
Frais de formation des adhérents	150 €
Formation spécifique Brevet Etat et stage ETD, ETR	
<b>Inscriptions concours</b>	3 300 €
Inscriptions Salle	1 200 €
Inscriptions FITA/Fédéral	1 000 €
Inscriptions Parcours (campagne, 3D, nature)	900 €
Inscriptions Loisirs, trophée des mixtes et divers	200 €
<b>Remboursements déplacements</b>	2 250 €
Régional/France Salle	500 €
Régional/France FITA/Fédéral	1 000 €
Régional/France Parcours	750 €
<b>Charges diverses</b>	400 €
Renouvellement tenue de club	200 €
Récompenses pour concours	100 €
Articles club et FFTA (banderoles, flèches de progression ...)	100 €
<b>Frais déplacements arbitrages (équilibrée avec dons en produits)</b>	- €
Charges arbitrages concours	- €
<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>

**Budget Prévisionnel Les Archers de Liffré**

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>7 800,00 €</b>
Prestations de services	- €	Prestations de services	7 000,00 €
Achats non stockés de matières et fournitures	500,00 €	Vente de marchandise	500,00 €
Fournitures non stockables	100,00 €	Produits des activités annexes	300,00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	100,00 €	Participation des stagiaires	
Autres fournitures	7 000,00 €		
<b>61 – Services Extérieurs</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>74 – Subventions d'exploitation</b>	<b>2 690,00 €</b>
Locations		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurance	200,00 €	Région(s) :	
Documentation		- Région Bretagne	200,00 €
Divers (inscriptions compétitions)	3 300,00 €	Département(s) :	
<b>62 – Autres services extérieurs</b>	<b>2 650,00 €</b>	- Département de l'Ille et Vilaine	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) EPCI	
Publicité, publication	50,00 €	- Liffré/Cormier Communauté	
Déplacements, missions	2 500,00 €	Commune(s) :	
Frais postaux et télécommunications	100,00 €	- Ville de Liffré (subvention ordinaire)	1 750,00 €
Services bancaires, autres		- Ville de Liffré (remboursement déplacements)	640,00 €
Divers			
<b>63 – Impôts et taxes</b>	<b>- €</b>	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64 – Charge de personnel</b>	<b>- €</b>	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges du personnel		Aides privées	100,00 €
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 150,00 €</b>	<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>9 500,00 €</b>
<b>66 – Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	9 500,00 €
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>76 – Produits financiers</b>	<b>10,00 €</b>
<b>68 – Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>SOUS TOTAL DES CHARGES</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>SOUS TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>- €</b>	<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>	<b>- €</b>
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>20 000,00 €</b>

**ANNEXE 8 :**  
**Bilan sportif 2017/2018 :**

# Les Archers de Liffré

Bilan sportif 2017/2018





# Bilan sportif 2017/2018

- ▶ I. Données générales et comparaisons avec les saisons passées
- ▶ II. Saison Salle
- ▶ III. Saison FITA
- ▶ IV. Saison Fédéral
- ▶ V. Saison Campagne
- ▶ VI. Saison 3D
- ▶ VII. Saison Nature

# I. Données Générales et comparaisons

	Saison 2012/2013	Saison 2013/2014	Saison 2014/2015	Saison 2015/2016	Saison 2016/2017	Saison 2017/2018
Nombre d'adhérents	75 adhérents	74 adhérents	78 adhérents	82 adhérents	71 adhérents	95 adhérents
Compétiteurs	27 compétiteurs (36 %)	34 compétiteurs (46 %)	30 compétiteurs (38,5 %)	33 compétiteurs (40,2 %)	33 compétiteurs (46,5 %)	45 compétiteurs (42,75 %)
Jeunes compétiteurs	3 jeunes	10 jeunes	9 jeunes	11 jeunes	16 jeunes	21 jeunes
Nombre de femmes compétitrices	4 femmes compétitrices	6 femmes compétitrices	4 femmes compétitrices	4 femmes compétitrices	2 femmes compétitrices	9 femmes compétitrices
Concours effectués	40 compétitions	54 compétitions	56 compétitions	52 compétitions	54 compétitions	65 compétitions
Podiums (individuel et équipe)	86 podiums	118 podiums	101 podiums	103 podiums	124 podiums	187 podiums
Podiums champ. Départementaux	10 podiums	14 podiums	21 podiums	15 podiums	10 podiums	35 podiums
Podiums champ. Régionaux	9 podiums	10 podiums	4 podiums	3 podiums	6 podiums	13 podiums
Podiums champ. France	/	/	/	1 podium	/	/

# I. Données Générales et comparaison

## ► Répartition des podiums par discipline :

Podiums	Individuel et équipe	Individuel et équipe	Individuel et équipe	Individuel et équipe
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Salle	33	51	68	83
FITA	23	19	34	43
Fédéral	1	9	7	15
Campagne	6	2	8	5
3D	38	21	5	36
Nature	0	1	2	5

## II. Saison 2017/2018 : Salle

- ▶ 30 compétiteurs dont 12 jeunes (22 en 2016/2017)
- ▶ 18 compétiteurs avec au moins 3 compétitions (15 en 2016/2017)
- ▶ 21 compétitions (pour 147 départs contre 128 départs en 2016/2017)
- ▶ 83 podiums en individuel et équipe (68 en 2016/2017)
- ▶ 1 participation au Championnat de France (2 en 2016/2017)

Podiums	Individuel	Equipe	Total
Première place	27	11	38
Deuxième place	20	6	26
Troisième place	17	2	19

# II. Saison 2017/2018 : Résultats championnats Salles

- ▶ Championnats :
- ▶ Départemental individuel : 10 compétiteurs
- ▶ Départemental par équipes : 2 équipes (adultes hommes classique et jeunes mixtes)
- ▶ Régional individuel : 9 compétiteurs
- ▶ Régional par équipes : 2 équipes (adultes hommes classique et jeunes mixtes)

Podiums individuel et équipe	Championnat Départemental individuel	Championnat Régional individuel	Championnat Départemental par équipe	Championnat Régional par équipe	Total
Première place	3	1	2	/	6
Deuxième place	2	2	/	1	5
Troisième place	1	2	/	/	3

# II. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Départemental par équipes

**Tinténiac les 20 et 21 janvier 2018**



**Équipe Benjamin/Minime :  
Championne Départementale**

**Équipe Adultes Hommes Arc Classique  
Championne Départementale**

**Équipe Adultes Hommes Arc à Poulies :  
9ème**



Crédit photos : Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine de tir à l'arc

# II. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Départemental individuel (1/2)

**Vezein-le-Coquet les 27 et 28 janvier 2018**

**Amandine FOUCAULT : Championne Départementale en Junior Dame Arc à Poulies**

**Timothé DUTERTRE : Champion Départemental en Benjamin Homme Arc Classique**

**Aurélien MAIGNAN : Champion Départemental en Senior Homme Arc Classique**

**Erwann BLANCHET : Vice-Champion Départemental en Benjamin Homme Arc Classique**

**Alexis FRIN : Vice-Champion Départemental en Senior Homme Arc Classique**

**Alain PECHON : 3ème en Vétéran Homme Arc Classique**



Crédit photo : Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine de tir à l'arc

# II. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Départemental individuel (2/2)

**Vezein-le-Coquet les 27 et 28 janvier 2018**

**Mali RUCKERT-GRESSIER : 6ème en Minime  
Homme Arc Classique**

**Christian ROULIER : 8ème en Vétéran Homme  
Arc à Poulies**

**Eliott DEGOUILLES : 9ème en Junior Homme Arc  
Classique**

**Adam RUCKERT : 13ème en Senior Homme Arc  
Classique**



# II. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Régional jeunes

**Brest les 03 et 04 février 2018**

**Erwann BLANCHET : 3ème en Minime Homme  
Arc Classique**

**Timothé DUTERTRE : 3ème en Benjamin  
Homme Arc Classique**

**Simon BERTRU : 6ème en Minime Homme Arc  
Classique**

**Mali RUCKERT-GRESSIER : 12ème en Minime  
Homme Arc Classique**

**Equipe Benjamin/Minime :  
Vice-Championne de Bretagne**



Crédit photo de gauche : Comité Régional de Bretagne de tir à l'arc

# II. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Régional individuel adultes

**Adultes : Loudéac les 17 et 18 février 2018**

**Alexis FRIN : Champion de Bretagne en Senior Homme Arc Classique**

**Amandine FOUCAULT : Vice-Championne de Bretagne en Junior Dame Arc à Poulies**

**Christian ROULIER : Vice-Champion de Bretagne en Vétéran Homme Arc à Poulies**

**Alain PECHON : 4ème du Championnat de Bretagne en Vétéran Homme Arc Classique**

**Aurélien MAIGNAN : 14ème du Championnat de Bretagne en Senior Homme Arc Classique**



Crédit photo : Comité Régional de Bretagne de tir à l'arc

# II. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Régional par équipes adultes

**Adultes : Liffré les 17 et 18 février 2018**

**Équipe Adultes Hommes Arc Classique :  
5ème de Bretagne**

**Équipe Adultes Hommes Arc à Poulies :  
7ème de Bretagne**

**Pas de podium malgré une  
organisation bien ficelée**

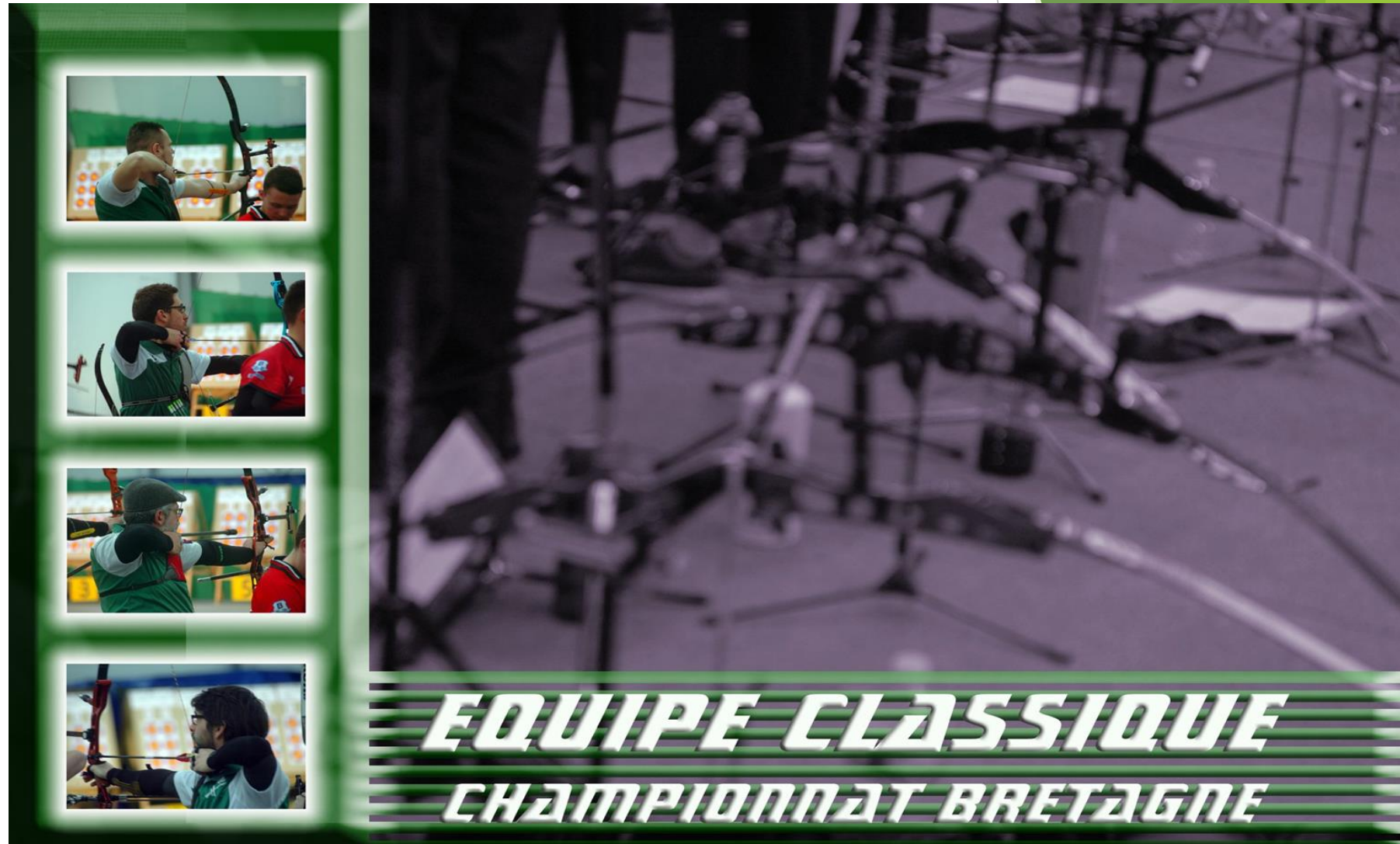


Crédit photo : Comité Régional de Bretagne de tir à l'arc

# II. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Régional par équipes adultes

**Adultes : Liffré les  
17 et 18 février  
2018**

Photo montage : Frédéric LIXI



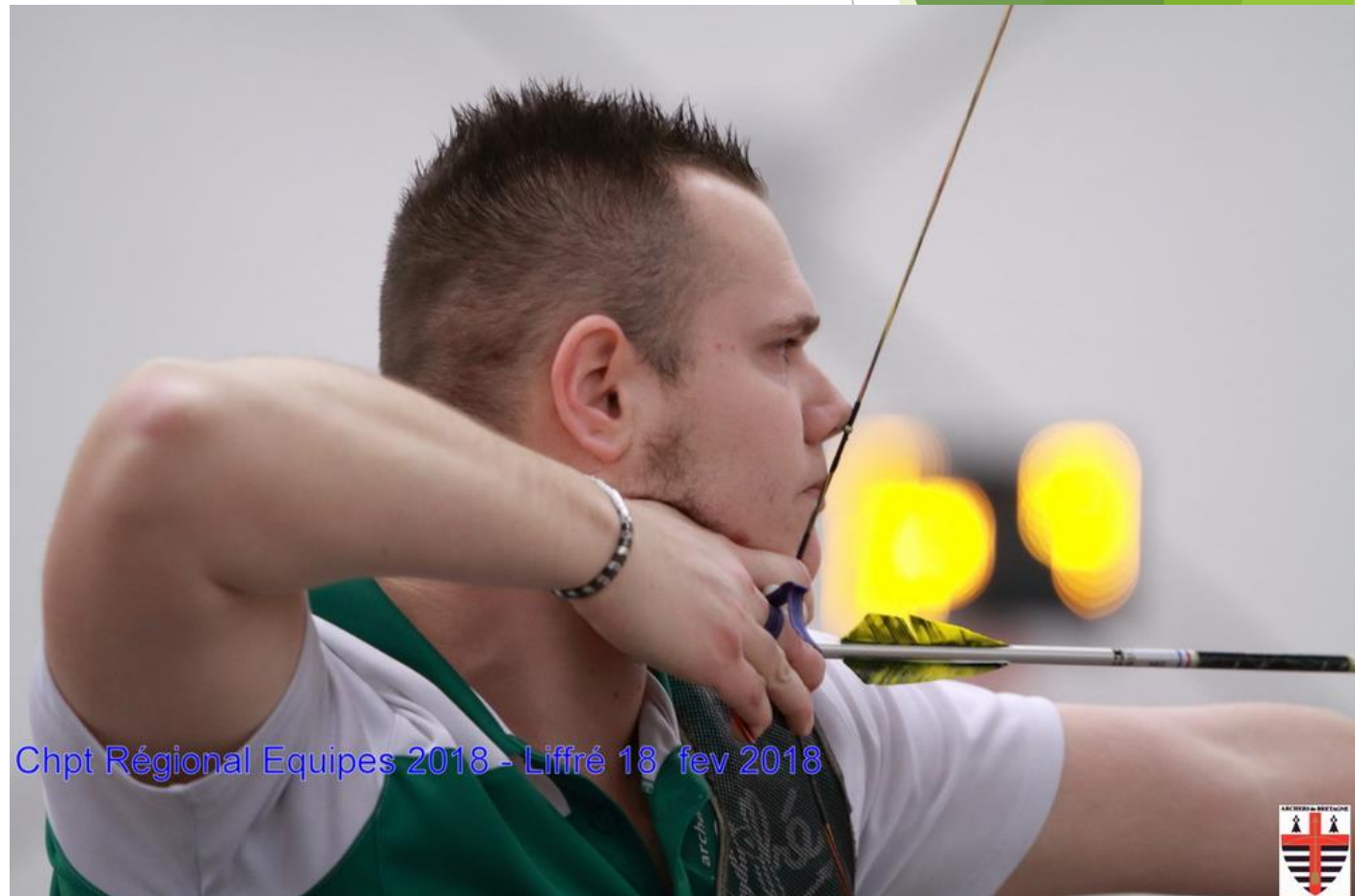
# II. Saison 2017/2018 : Résultat Championnat de France Salle à Brunstatt-Mulhouse

Les 03 et 04 mars 2018



  
TIR À L'ARC  
CHAMPIONNAT  
DE FRANCE  
Salle Adultes - Brunstatt-Mulhouse

**Alexis FRIN : 8ème de France  
en Senior Homme Arc Classique**



Chpt Régional Equipes 2018 - Liffré 18 fev 2018



Crédit photo : Comité Régional de Bretagne de tir à l'arc

### III. Saison 2017/2018 : FITA

- 20 compétiteurs dont 10 jeunes (19 en 2016/2017)
- 12 compétiteurs avec au moins 3 compétitions (11 en 2016/2017)
- 17 compétitions (pour 86 départs contre 75 départs en 2016/2017)
- 43 podiums en individuel et équipe (34 en 2016/2017)
- 1 participation au Championnat de France (1 en 2016/2017)

Podiums	Individuel	Equipe	Total
Première place	17	4	21
Deuxième place	11	3	14
Troisième place	6	2	8

# III. Saison 2017/2018 : Résultats championnats FITA

- ▶ Championnats :
- ▶ Départemental : 16 compétiteurs
- ▶ Régional individuel : 5 compétiteurs
- ▶ Régional par équipes : 2 équipes
- ▶ France individuel : 1 compétiteur

Podiums individuel et équipe	Championnat départemental individuel	Championnat régional individuel	Championnat départemental par équipe	Championnat régional par équipe	Total
Première place	3	/	1	/	4
Deuxième place	3	/	1	1	5
Troisième place	1	/	/	1	2

# III. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Départemental FITA (1/3)

Liffré les 02 et 03 juin 2018



**Amandine FOUCAULT : Championne  
Départementale en Junior Dame Arc à Poulies**

**Alexis FRIN : Champion Départemental en Senior  
Homme Arc Classique**

**Kylian MALAVAL : Champion Départemental en  
Cadet Homme Arc à Poulies**



**Erwann BLANCHET : Vice-Champion Départemental  
en Minime Arc Classique**

**Timothé DUTERTRE : Vice-Champion Départemental  
en Benjamin Homme Arc Classique**

**Emmanuelle NHEAN : Vice-Championne  
Départemental en Senior Dame Arc Classique**

**Simon BERTRU : 3ème Départemental en Minime  
Arc Classique**



# III. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Départemental FITA (2/3)

Liffré les 02 et 03 juin 2018



**Camille CORTES : 4ème en Minime Dame Arc  
Classique**

**Julien NEVES : 4ème en Poussin Homme Arc  
Classique**

**Adam RUCKERT : 6ème en Senior Homme Arc  
Classique**

**David DEGOUILLES : 8ème en Senior Homme Arc  
Classique**

**Léo GAUTIER : 9ème en Minime Homme Arc  
Classique**

**Frédéric LIXI : 10ème en Senior Homme Arc à  
Poulies**

**Mathis BASSARD : 12ème en Minime Homme Arc  
Classique**

**Mali RUCKERT-GRESSIER : 12ème en Minime Homme  
Arc Classique**

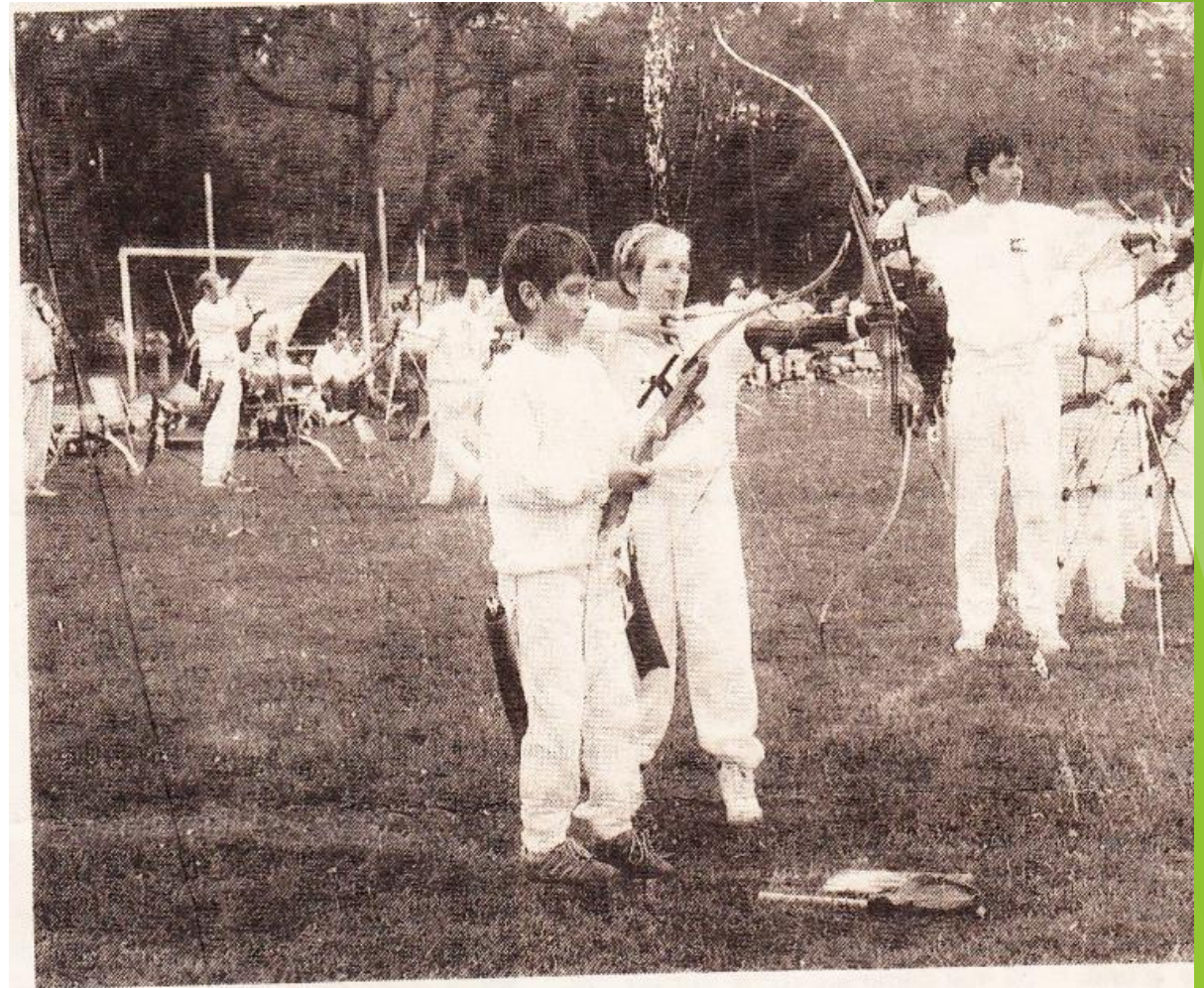
**Roger MERET : 17ème en Senior Homme Arc  
Classique**

# III. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Départemental FITA (3/3)

**Liffré les 02 et 03 juin 2018**

**Équipe Adultes Hommes Arc Classique :  
Championne Départementale**

**Équipe Benjamin/Minime :  
Vice-Championne Départementale**



*La valeur n'attend pas le nombre des années....*

# III. Saison 2017/2018 : Résultats BRETIL'CHALLENGE Jeunes (1/2)

**Équipes Jeunes Arc Classique  
(2 équipes liffréennes dans la  
même catégorie):**

**Liffré 1 : 1er du Challenge**

**Liffré 2 : 4ème du Challenge**



# III. Saison 2017/2018 : Résultats BRETIL'CHALLENGE Jeunes (2/2)

**Timothé DUTERTRE :**  
**Vainqueur du Challenge**  
**individuel en Benjamin**  
**Homme Arc Classique**



Crédit photo : Comité Départemental  
d'Ille-et-Vilaine de tir à l'arc

# III. Saison 2017/2018 : Résultats BRETIL'CHALLENGE Adultes

**Équipe Adultes Hommes  
Arc Classique :  
2ème du Challenge**



Crédit photo : Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine de tir à l'arc

# III. Saison 2017/2018 : Résultats

## Division Régionale FITA

**Quimperlé le 24 juin 2018**

**Équipe Adulte Hommes Classique :  
3ème de la Division Régionale 2018**

**L'équipe s'est qualifiée pour la finale  
nationale des divisions régionales  
grâce au classement national**

**Équipe Benjamin/Minime :  
Vice-Championne de Bretagne**



# III. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Régional FITA

**Plourin-les-Morlaix le 30 juin 2018**

**Simon BERTRU : 6ème en Minime Homme  
Arc Classique**

**Camille CORTES : 7ème en Minime Dame  
Arc Classique**

**Timothé DUTERTRE : 7ème en Benjamin Homme  
Arc Classique**

**Léo GAUTIER : 8ème en Minime Homme  
Arc Classique**



# III. Saison 2017/2018 : Résultats

## Finale Nationale des Divisions Régionales

Brienon sur Armançon le 21 juillet 2018

Équipe Adulte Hommes  
Classique : 9ème de la Finale  
Nationale des Divisions  
Régionales

Les 8 premières équipes  
montent en D2

Il s'agit tout de même de la  
meilleure performance des  
Archers de Liffré

TIR À L'ARC  
**FINALE  
NATIONALE**  
Division Régionale Équipes  
Brienon sur Armançon



Crédit photo : Vincent AROT



# III. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat de France FITA

**Saint Avertin les 28 et 29  
juillet 2018**

**Alexis FRIN : 33ème du  
Championnat de France**



TIR À L'ARC  
CHAMPIONNAT  
DE FRANCE  
Arc classique - Saint Avertin



**Crédit photo : Vincent AROT**

# III. Saison 2017/2018 : Ecole Départementale de tir à l'arc

**ETD 2017/2018 :**

**2 Archers de Liffré dans le  
groupe benjamins/minimes :**

**Timothé DUTERTRE  
Erwann BLANCHET**



Crédit photo : Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine de tir à l'arc

## IV. Saison 2017/2018 : Fédéral

- ▶ 21 compétiteurs dont 4 jeunes (10 en 2016/2017)
- ▶ 2 compétiteur avec au moins 3 compétitions (1 en 2016/2017)
- ▶ 6 compétitions (pour 32 départs contre 15 départs en 2016/2017)
- ▶ 15 podiums en individuel et en équipe (7 en 2016/2017)
- ▶ 1 participation au Championnat de France (1 en 2016/2017)

Podiums	Individuel	Equipe	Total
Première place	11	2	13
Deuxième place	2	/	2
Troisième place	/	/	/

# V. Saison 2017/2018 : Résultats championnats Fédéral

- ▶ Championnats :
- ▶ Départemental : 20 compétiteurs
- ▶ Régional : Pas de compétiteurs

Podiums individuel et équipe	Championnat Départemental individuel	Championnat Régional individuel	Championnat Départemental par équipe	Championnat Régional par équipe	Total
Première place	6	/	2	/	8
Deuxième place	2	/	/	/	2
Troisième place	/	/	/	/	/

# IV. Saison 2017/2018 : Résultats

## Championnat Départemental Fédéral (1/3)

**Thorigné-Fouillard le 09 juin 2018**

**Amandine FOUCAULT : Championne  
Départementale en Junior Dame Arc à Poulies**

**Camille CORTES : Championne Départementale en  
Minime Dame Arc Classique**

**Timothé DUTERTRE : Champion Départemental en  
Benjamin Homme Arc Classique**

**Alexis FRIN : Champion Départemental en Senior  
Homme Arc Classique**

**Alain PECHON : Champion Départemental en  
Vétéran Homme Arc Classique**

**Kylian MALAVAL : Champion Départemental en  
Cadet Homme Arc à Poulies**

**Simon BERTRU : Vice-Champion Départemental en  
Minime Homme Arc Classique**

**Eric BONHOMME : Vice-Champion Départemental en  
Vétéran Homme Arc à Poulies**

**Erwann BLANCHET : 4ème en Minime Homme Arc  
Classique**

**Liliana MARCHAND : 4ème en Benjamine Dame Arc  
Classique**

**Matéo BASSI : 7ème en Cadet Homme Arc Classique**

# IV. Saison 2017/2018 : Résultats

## Championnat Départemental Fédéral (2/3)

**Thorigné-Fouillard le 09 juin 2018**

**Emmanuelle NHEAN : 7ème en Senior Dame Arc  
Classique**

**Niels ABALEA : 8ème en Benjamin Homme Arc  
Classique**

**Nicolas MERRER : 8ème en Cadet Homme Arc  
Classique**

**Frédéric LIXI : 9ème en Senior Homme Arc à  
Poules**

**Mali RUCKERT-GRESSIER : 9ème en Minime Homme  
Arc Classique**

**Léo GAUTIER : 10ème en Minime Homme Arc  
Classique**

**Hector COURTE : 12ème en Minime Homme Arc  
Classique**

**David DEGOUILLES : 13ème en Senior Homme Arc  
Classique**

**Thomas LIXI : 13ème en Benjamin Homme Arc  
Classique**

# IV. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Départemental Fédéral (3/3)

Thorigné-Fouillard le 09 juin 2018

**Équipe Adulte Hommes Classique :  
Championne Départementale**

**Équipe Benjamin/Minime :  
Championne Départementale**



# III. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat de France Fédéral

Ruelle-sur-Touvre les 25 et 26 août 2018

**Alexis FRIN : 6ème du  
Championnat de France**



TIR À L'ARC  
CHAMPIONNAT  
DE FRANCE  
Fédéral - Ruelle sur Touvre



Crédit photo : Michel GUERIN



## V. Saison 2017/2018 : Campagne

- ▶ 3 compétiteurs dont 1 jeunes (6 en 2016/2017)
- ▶ 2 compétiteurs avec au moins 3 compétitions (3 en 2016/2017)
- ▶ 7 compétitions (pour 8 départs contre 18 départs en 2016/2017)
- ▶ 5 podiums en individuel et équipe
- ▶ Pas de participation au Championnat de France

Podiums	Individuel	Equipe	Total
Première place	1	/	1
Deuxième place	4	/	4
Troisième place	/	/	/

# V. Saison 2017/2018 : Résultats championnats

## Campagne

- ▶ Championnats :
- ▶ Départemental : Pas de Championnat Départemental
- ▶ Régional : 1 compétiteur

Podiums individuel et équipe	Championnat Départemental individuel	Championnat Régional individuel	Championnat Départemental par équipe	Championnat Régional par équipe	Total
Première place	/	/	/	/	/
Deuxième place	/	1	/	/	1
Troisième place	/	/	/	/	/

# IV. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Régional Campagne

**Redon le 10 juin 2018**

**Gwenaël FERDONNET : Vice-Champion  
de Bretagne Senior Homme Arc Nu**



## VI. Saison 2017/2018 : 3D

- ▶ 11 compétiteurs dont 0 jeune (7 en 2017/2018)
- ▶ 8 compétiteurs avec au moins 3 compétitions (2 en 2016/2017)
- ▶ 11 compétitions (83 départs contre 23 départs en 2016/2017)
- ▶ 36 podiums en individuel et équipe (5 en 2016/2017)

Podiums	Individuel	Equipe	Total
Première place	10	3	13
Deuxième place	16	1	17
Troisième place	5	1	6

# VI. Saison 2017/2018 : Résultats championnats 3D

► Championnats :

► Départemental : **Exceptionnellement, 2 Championnats Départementaux comptabilisés sur ce bilan sportif**  
**.10 compétiteurs sur ces 2 Championnats**

► Régional : 2 compétiteurs

Podiums individuel et équipe	Championnat Départemental individuel	Championnat Régional individuel	Championnat Départemental par équipe	Championnat Régional par équipe	Total
Première place	/	1	/	/	1
Deuxième place	5	/	/	/	5
Troisième place	2	/	1	/	3

# VI. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Départemental 3D (1/2)

**Vitré le 10 septembre 2017**

**Gwenael FERDONNET : Vice-Champion  
Départemental en Senior Homme Arc Nu**

**Christian ROULIER : Vice-Champion  
Départemental en Vétéran Homme Tir Libre**

**Patrick BROCHEC : 4ème en Vétéran Homme  
Tir Libre**



Crédit photo : Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine de tir à l'arc

# VI. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Départemental 3D (2/2)

**Betton les 16 et 17 juin 2018**

**Olivier BERTOZZI : Vice-Champion Départemental en  
Senior Homme Arc Chasse**

**Patrick BROCHEC : Vice-Champion Départemental en  
Vétéran Homme Tir Libre**

**Julien DUMAS : Vice-Champion Départemental en Senior  
Homme Arc Droit**

**Jean-François DENGREVILLE : 3ème en Senior Homme Arc  
Chasse**

**Frédéric LIXI : 3ème en Senior Homme Tir Libre**

**Eric BONHOMME : 12ème en Senior Homme Arc Droit**

**L'équipe Homme termine 3ème  
Départementale**



# VI. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Régional 3D

**Bohars les 02 et 03 juin 2018**

**Julien DUMAS : Champion de Bretagne en Senior Homme  
Arc Droit**

**Olivier BERTOZZI : 9ème en Senior Homme Arc Chasse**



# VI. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat de France 3D

**Laguirole les 17 et 18 août 2018**

**Gwenael FERDONNET : 8ème en  
Senior Homme Arc Nu**



Crédit photo : FFTA

## VII. Saison 2017/2018 : Nature

- ▶ 4 compétiteurs dont 0 jeune (1 en 2016/2017)
- ▶ 1 compétiteur avec au moins 3 compétitions (0 en 2016/2017)
- ▶ 3 compétitions (pour 6 départs contre 2 départs en 2016/2017)
- ▶ 4 podiums en individuel et équipe

Podiums	Individuel	Equipe	Total
Première place	3	/	3
Deuxième place	1	/	1
Troisième place	/	1	1

# VI. Saison 2017/2018 : Résultats championnats Nature

- ▶ Championnats :
- ▶ Départemental : Pas de CD35
- ▶ Régional : 3 compétiteurs

Podiums individuel et équipe	Championnat Départemental individuel	Championnat Régional individuel	Championnat Départemental par équipe	Championnat Régional par équipe	Total
Première place	/	1	/	/	1
Deuxième place	/	1	/	/	1
Troisième place	/	/	/	1	1

# VI. Saison 2017/2018 : Résultats Championnat Régional Nature

**Guichen le 06 mai 2018**

**Julien DUMAS : Champion de Bretagne  
en Senior Homme Arc Droit**

**Gwenaël FERDONNET : Vice-Champion  
de Bretagne en Senior Homme Arc Nu**

**Christian ROULIER : 4ème de Bretagne  
en Vétéran Homme Tir Libre**

**L'équipe Homme termine 3ème  
de Bretagne**



# Félicitations aux compétiteurs



Réalisation : Vincent Arot

Bilan sportif n°7

Juin 2019